

Adocia

Exercice clos le 31 décembre 2025

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

AGILI(3F)
69, boulevard des Canuts
69004 Lyon
S.A.S. au capital de € 216 300
840 062 442 R.C.S. Lyon

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Lyon-Riom

ERNST & YOUNG et Autres
Tour Oxygène
10-12, boulevard Marius Vivier Merle
69393 Lyon cedex 03
S.A.S. à capital variable
438 476 913 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles et du Centre

Adocia

Exercice clos le 31 décembre 2025

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

A l'Assemblée Générale de la société Adocia,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société Adocia relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

■ Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

■ Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 4.1.5.3 « Méthodes et principes comptables retenus pour l'établissement des comptes », paragraphe « Base de préparation des états financiers » de l'annexe des comptes consolidés qui expose les éléments sous-tendant l'application du principe de continuité d'exploitation.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R. 821-180 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous devons porter à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Nous avons déterminé qu'il n'y avait pas de point clé de l'audit à communiquer dans notre rapport.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations données dans le rapport sur la gestion du groupe du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

■ Format de présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du Code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du directeur général. S'agissant de comptes consolidés, nos diligences comprennent la vérification de la conformité du balisage de ces comptes au format défini par le règlement précité.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes consolidés qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

■ Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Adocia par votre assemblée générale du 13 juin 2024 pour le cabinet AGILI(3F) et du 24 octobre 2011 pour le cabinet ERNST & YOUNG et Autres.

Au 31 décembre 2025, le cabinet AGILI(3F) était dans la deuxième année de sa mission sans interruption et le cabinet ERNST & YOUNG et Autres dans la quinzième année (dont quatorze années depuis que les titres de la société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé).

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

■ Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 821-55 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- ▶ il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- ▶ il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- ▶ il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;

- ▶ concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

■ Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537/2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 821-27 à L. 821-34 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Lyon, le 29 avril 2026

Les Commissaires aux Comptes

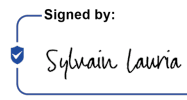
AGILI(3F)

ERNST & YOUNG et Autres

Signé par :

57FDF5EC2E48414...

Cédric Desachy

Signed by:


Sylvain Lauria

Comptes consolidés

4.1.1 Bilan consolidé, IFRS

4.1.1.1 Actif IFRS

<i>En milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2025	31/12/2024
Actif courant		23 858	22 449
Stocks	5	362	220
Clients et comptes rattachés	6	145	8 596
Autres actifs courants	7	6 097	6 099
Trésorerie et équivalents de trésorerie	8	17 254	7 533
Actif non courant		4 596	4 570
Autres immobilisations incorporelles	1	0	5
Terrains	2	0	0
Bâtiments et constructions	2	2 321	2 413
Matériel de Laboratoire	2	191	222
Autres immobilisations corporelles	2	551	483
Actifs financiers	3	1 533	1 448
TOTAL ACTIF		28 454	27 019

4.1.1.2 Passif et capitaux propres IFRS

<i>En milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2025	31/12/2024
Passifs courants		20 022	20 853
Dettes financières - part courante	10	2 662	3 260
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	12	2 842	3 530
Provisions pour risques et charges - part courante	11	176	96
Autres passifs courants	12	14 342	13 967
Passifs non courants		6 942	9 254
Dettes financières - part non courante	10	6 240	8 570
Provisions pour risques et charges - part non courante	11	702	684
Autres passifs non courants	13	0	0
Capitaux propres	9	1 491	(3 089)
Capital social		1 961	1 566
Prime d'émission		49 124	29 863
Réserves de conversion		(18)	39
Réserves - part du groupe		(32 985)	(25 237)
Résultat - part du groupe		(16 591)	(9 321)
Capitaux propres - part du groupe		1 491	(3 089)
Intérêts minoritaires		0	0
TOTAL PASSIF		28 454	27 019

4.1.2 Compte de résultat consolidé IFRS

<i>En milliers d'euros</i>	Notes	Exercice 2025 (12 mois)	Exercice 2024 (12 mois)
Produits opérationnels		3 848	12 124
Chiffre d'affaires	15	1 475	9 320
Subvention, crédit d'impôt recherche, et autres	16	2 373	2 804
Charges d'exploitation hors dotations et reprises	14	(19 010)	(18 874)
Dotations et reprises d'amortissements et provisions	19	(601)	(654)
RESULTAT OPERATIONNEL COURANT		(15 764)	(7 404)
Autres produits et charges opérationnels		0	0
RESULTAT OPERATIONNEL	14	(15 764)	(7 404)
Produits financiers		2	41
Charges financières		(841)	(1 006)
RESULTAT FINANCIER	20	(839)	(965)
RESULTAT AVANT IMPÔT		(16 603)	(8 369)
Charge d'impôt	21	12	(952)
RESULTAT NET		(16 591)	(9 321)
- Dont part du groupe		(16 591)	(9 321)
- Dont part des minoritaires		0	0
Résultat de base par action (€)	22	(0,9)	(0,6)
Résultat dilué par action (€)	22	(0,9)	(0,6)
RESULTAT NET PART DU GROUPE		(16 591)	(9 321)
Ecart actuariels sur IFC	11	62	37
Éléments qui ne seront pas reclassés en résultat net		62	37
RESULTAT GLOBAL DE L'EXERCICE		(16 530)	(9 284)

4.1.3 Tableau de variation des capitaux propres IFRS

<i>En milliers d'euros</i>	Nombre d'actions	Capital	Primes liées au capital	Réserves	Autres éléments du résultat global (OCI)	Résultat de la période	Total Capitaux Propres
SOLDE AU 31/12/2023	14 089 930	1 409	18 275	(6 513)	1 076	(21 162)	(6 914)
Résultat de l'exercice 2024	-	-	-	-	-	(9 321)	(9 321)
Gains et (pertes) actuariels sur avantages au personnel	-	-	-	0	37	-	37
Résultat global de la période	-	-	-	0	37	(9 321)	(9 284)
Ecart de conversion	-	-	-	31	-	-	31
Affectation du résultat 2023	-	-	-	(21 162)	-	21 162	0
Augmentation de capital	207 683	21	1 979	-	-	-	2 000
PACEO	1 350 000	135	9 794	-	-	-	9 929
Emission d'actions gratuites et exercice d'instruments de capitaux propres (BSA/BSPCE)	11 587	1	(1)	58	-	-	58
Paie ment fondé sur des actions	-	-	-	1 240	-	-	1 240
Contrat de liquidité - neutralisation des actions propres	-	-	(184)	34	-	-	(149)
Autres	-	-	-	-	-	-	0
Total des relations avec les actionnaires	1 569 270	157	11 589	(19 799)	0	21 162	13 109
SOLDE AU 31/12/2024	15 659 200	1 566	29 863	(26 311)	1 114	(9 321)	(3 089)
Résultat de l'exercice 2025	-	-	-	-	-	(16 591)	(16 591)
Gains et (pertes) actuariels sur avantages au personnel	-	-	-	0	62	-	62
Résultat global de la période	-	-	-	0	62	(16 591)	(16 530)
Ecart de conversion	-	-	-	(58)	-	-	(58)
Affectation du résultat 2024	-	-	-	(9 321)	-	9 321	0
Augmentation de capital	3 387 626	339	17 575	-	-	-	17 914
PACEO	300 000	30	1 575	-	-	-	1 605
Emission d'actions gratuites et exercice d'instruments de capitaux propres (BSA/BSPCE)	260 980	26	86	6	-	-	119
Paie ment fondé sur des actions	-	-	-	1 455	-	-	1 455
Contrat de liquidité - neutralisation des actions propres	-	-	25	51	-	-	76
Autres	-	-	-	-	-	-	0
Total des relations avec les actionnaires	3 948 606	395	19 261	(7 867)	0	9 321	21 110
SOLDE AU 31/12/2025	19 607 806	1 961	49 124	(34 178)	1 175	(16 591)	1 491

4.1.4 Tableau de flux de trésorerie IFRS

En milliers d'euros	Exercice 2025 (12 mois)	Exercice 2024 (12 mois)
Résultat net	(16 591)	(9 321)
Dotation nette aux amortissements & provisions (hors actif circulant)	601	654
Plus ou moins-value de cession d'actifs immobilisés	0	0
Charges et produits calculés	1 469	1 233
Impôts versés	0	0
Marge brute d'auto-financement	(14 521)	(7 434)
Variation des produits constatés d'avance	(0)	(0)
Variation du BFR	7 991	(8 177)
FLUX NET DE TRESORERIE GENERALE PAR L'ACTIVITE	(6 530)	(15 612)
Acquisitions d'immobilisations corporelles & incorporelles	(267)	(229)
Cessions d'immobilisations corporelles & incorporelles	0	0
Acquisitions d'actifs financiers non courants	(8)	(29)
Cession d'actifs financiers non courants	0	0
Autres flux liés aux opérations d'investissement	0	0
FLUX NET DE TRESORERIE LIE AUX OPERATIONS D'INVESTISSEMENT	(275)	(258)
Augmentation de capital et exercice de BSA (*)	19 637	12 083
Nouveaux emprunts et avances remboursables	0	0
Remboursements d'emprunts et d'avances remboursables (dont dettes de loyers)	(3 112)	(1 641)
Autres flux liés aux opérations de financement	0	0
FLUX NET DE TRESORERIE LIE AUX OPERATIONS DE FINANCEMENT	16 525	10 442
	-	-
VARIATION DE LA TRESORIE NETTE	9 720	(5 428)
Trésorerie d'ouverture	7 533	12 961
Trésorerie de clôture	17 254	7 533

(*) 2024 : dont 2 millions d'euros liés à l'augmentation de capital du 21 mars 2024 et 9,8 millions d'euros provenant de l'exercice de 1 350 000 BSA (soit 79% de la ligne de financement PACEO mise en place avec Vester Finance en mars 2024).

2025 : dont 1,6 million d'euros provenant de l'exercice des 300 000 BSA restants de la ligne de financement PACEO, 8,9 millions d'euros et 9,1 millions d'euros liés aux augmentations de capital respectivement du 28 février 2025 et du 8 décembre 2025 (net des frais de transactions).

4.1.4.1 Analyse détaillée du BFR

<i>En milliers d'euros</i>	Variation 2025/2024	Variation 2024/2023
Stock	(150)	(115)
Clients et comptes rattachés	8 451	(8 485)
Autres créances et avances	(67)	842
Charges constatées d'avance	69	74
Fournisseurs et comptes rattachés	(688)	(444)
Autres dettes	375	(50)
VARIATION DU BFR	7 991	(8 177)

Composantes de la trésorerie nette consolidée analysée par nature et rapprochement avec le bilan :

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2025	31/12/2024
Dépôts à terme < 3 mois	14 018	0
Disponibilités	3 235	7 533
TRESORERIE NETTE	17 254	7 533

4.1.5 Annexes aux comptes consolidés

Sauf indication contraire, les montants mentionnés dans cette annexe sont en milliers d'euros.

4.1.5.1 Informations relatives à l'entreprise

Adocia est une société anonyme de droit français créée le 22 décembre 2005 spécialisée dans la biopharmaceutique au stade clinique dans le développement de formulations innovantes de protéines et de peptides pour le traitement du diabète et d'autres maladies métaboliques.

Elle bénéficie d'une expertise particulièrement forte dans le domaine des insulines. La plateforme technologique propriétaire BioChaperone® vise à améliorer l'efficacité des protéines thérapeutiques ainsi que leur facilité d'utilisation pour les patients.

Depuis le 20 février 2012, la Société est cotée sur NYSE Euronext (compartiment C).

La Société détient deux filiales à 100% : l'une américaine (Adocia Inc.) créée en mars 2015 dont l'objectif est de représenter Adocia aux Etats-Unis et l'autre française (Pramulin Therapeutics) créée en décembre 2023 qui n'a toujours aucune activité à date.

Les états financiers aux normes IFRS pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025 sont présentés de manière consolidée pour Adocia et ses deux filiales, l'ensemble étant dénommé « la Société ». Les comptes ont été arrêtés par le conseil d'administration du 20 avril 2026 et autorisés à la publication. Ils seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale 2026.

4.1.5.2 Faits marquants de l'exercice 2025

Le 28 février 2025, la Société a réalisé un placement privé d'un montant de 9,7 millions d'euros brut auprès de Gérard Soula, Vester Finance, Armistice Capital ainsi qu'un nombre limité d'investisseurs par voie d'émission de 2 125 000 actions nouvelles à chacune desquelles est attaché un bon de souscription d'action.

Le 18 juillet 2025, comme prévu au contrat, la Société a reçu 9 millions de dollars de son partenaire chinois Tonghua Dongbao relatif au paiement d'étape déclenché par l'achèvement en décembre 2024 de l'étude de phase 3 sur BioChaperone® Lispro (soit 10 millions de dollars compte tenu d'une retenue à la source de 10%).

Le 8 décembre 2025, la Société a réalisé une levée de fonds d'un montant de 10 millions d'euros auprès de la société Heights Capital Management, agissant pour le compte de CVI Investments par voie d'émission de 1 262 626 actions nouvelles à chacune desquelles est attaché un bon de souscription d'action.

Pipeline de produits

En 2025, Adocia a continué à développer son portefeuille d'actifs cliniques et précliniques tout en réalisant des progrès significatifs sur l'ensemble de ses principales plateformes technologiques.

L'année a notamment été marquée par des avancées concernant sa technologie phare BioChaperone®, qui a suscité un vif intérêt de la part de partenaires potentiels et a conduit au lancement de deux nouvelles études de faisabilité dans les domaines du diabète et de l'obésité avec de grandes sociétés pharmaceutiques dont les noms n'ont pas été divulgués.

Le partenaire d'Adocia, Tonghua Dongbao, a également achevé le développement clinique de BioChaperone® Lispro pour le diabète de type 1 et de type 2 en Chine, annonçant des résultats positifs de phase 3 et rapprochant le produit de sa commercialisation sur le marché chinois et autres marchés asiatiques.

Au cours de l'année, Adocia a lancé et breveté AdoXLong™, une nouvelle plateforme technologique permettant une circulation prolongée des peptides pour des injections mensuelles voire trimestrielles.

Parallèlement, des données précliniques encourageantes générées avec la plateforme AdoShell® à partir de cellules souches sécrétrices d'insuline et d'îlots pancréatiques humains ont été obtenues, et la Société a lancé des études réglementaires pour le dépôt de demande d'essai clinique.

BioChaperone® Lispro en Chine : Résultats positifs des essais cliniques de Phase 3 chez les personnes atteintes de diabète de type 1 et type 2 et préparation de la soumission de la demande d'autorisation de mise sur le marché

En 2022, le partenaire Tonghua Dongbao a initié deux études de Phase 3 avec l'insuline ultra-rapide BioChaperone® Lispro chez environ 1 500 personnes atteintes de diabète de type 1 ou 2. L'administration de la dernière dose au dernier patient atteint de diabète de type 2 a été annoncée le 12 décembre 2024⁷⁴, déclenchant un paiement de 10 millions de dollars U.S. (soit un montant net de 9 millions de dollars U.S. compte tenu d'une retenue à la source de 10%), reçu en juillet 2025.

En juillet 2025, Adocia et son partenaire Tonghua Dongbao ont annoncé des résultats positifs de cet essai clinique de Phase 3 chez les personnes atteintes de diabète de type 2⁷⁵, démontrant une non-infériorité sur la réduction de l'HbA1c à 26 semaines en comparaison avec Humalog® (critère principal), ainsi qu'une réduction significative de l'excursion glycémique après un repas test (critère secondaire clé). La glycémie moyenne sur la journée suivie par ASG en 10 points, un critère d'évaluation important, a également été significativement réduite en comparaison avec Humalog®. Les résultats complets de cet essai clinique ont été sélectionnés pour être présentés sous forme de poster commenté lors du congrès de l'ADA 2026 (American Diabetes Association, Nouvelle Orléans, USA, 5 - 8 juin 2026).

⁷⁴ Communiqué de Presse, 12 décembre 2024, ADOCIA et Tonghua Dongbao annoncent le dernier dosage dans une étude clinique de Phase 3 de BioChaperone® Lispro, étape associée à un paiement de 10 millions de dollars

⁷⁵ Communiqué de Presse, 25 juillet 2025, ADOCIA et Tonghua Dongbao annoncent les résultats positifs de l'essai clinique de Phase 3 sur l'insuline ultra-rapide BioChaperone® Lispro (THDB0206 injection) chez les personnes atteintes de diabète de Type 2

En octobre 2025, Adocia et Tonghua Dongbao ont annoncé des résultats positifs de cet essai clinique de Phase 3 chez les personnes atteintes de diabète de type 1⁷⁶. BioChaperone® Lispro a démontré une non-infériorité sur la réduction de l'HbA1c à 26 semaines en comparaison avec Humalog® (critère principal), ainsi qu'une réduction significative de l'excursion glycémique après un repas test (critère secondaire clé). La glycémie moyenne suivie par ASG en 10 points a été significativement réduite 1 heure après chaque repas en comparaison avec Humalog®.

Le contrat avec Tonghua Dongbao prévoit un paiement d'étape de 20 millions de dollars U.S., conditionné par l'obtention de l'autorisation de mise sur le marché en Chine, et des redevances à deux chiffres sur les ventes à percevoir par Adocia. **La soumission de la demande d'autorisation de mise sur le marché est en préparation et est sous la responsabilité de Tonghua Dongbao.**

BioChaperone® GLP-1 – Amyline / BioChaperone® CagriSema : Combiner les nouvelles générations de traitement anti-obésité

BioChaperone® CagriSema offre une combinaison stable de cagrilintide et de semaglutide compatible avec un stylo à injections multiples. Les données générées à ce jour sont prometteuses en ce qui concerne ses avantages commerciaux et de fabrication par rapport à la combinaison de cagrilintide et de semaglutide actuellement développée par Novo Nordisk qui, pour l'instant, nécessite que chaque peptide soit dans des chambres séparées, dans un stylo à usage unique. BioChaperone® CagriSema offre des avantages significatifs en termes de fabrication et d'usage. L'utilisation d'un stylo multi-dose existant permet de remplacer quatre auto-injecteurs pour 4 semaines de traitement par un seul stylo et de plus, un tel stylo offre une flexibilité du dosage ce qui pourrait être une évolution prochaine de ces traitements hormonaux.

Les derniers résultats précliniques obtenus avec BioChaperone® CagriSema ont été présentés lors de la dernière réunion annuelle du PODD (Partnership Opportunities in Drug Delivery - Boston, États-Unis, 27-28 octobre 2025) et de l'ATTD 2026 (Advanced Technologies & Treatments for Diabetes - Barcelone, Espagne, 11 - 14 mars 2026). BioChaperone® a été sélectionné pour une présentation orale lors du prochain congrès annuel du DDF 2026 (Global Drug Delivery & Formulation - Berlin, Allemagne, 18 - 20 mai 2026).

La Société réalise actuellement deux études de faisabilité avec BioChaperone® en collaboration avec deux grandes entreprises pharmaceutiques dont les noms ne sont pas divulgués.

Nouvelle plateforme AdoXLong™

Adocia a développé une nouvelle plateforme, AdoXLong™, pour répondre à un défi majeur dans le traitement du diabète et de l'obésité reposant sur les agonistes du GLP-1, de l'amyline ou d'autres peptides métaboliques : les formulations à action prolongée. Le passage d'une administration hebdomadaire à mensuelle permettrait d'améliorer significativement la persistance thérapeutique au long cours tout en réduisant la capacité industrielle mobilisée par patient, ce qui permettrait d'augmenter le nombre de patients pouvant être traités.

La technologie brevetée AdoXLong™, pour laquelle Adocia a déposé une demande de brevet en novembre 2025⁷⁷, est une nouvelle plateforme de peptides à action prolongée composée d'un polymère biocompatible lié chimiquement aux peptides sans modifier leurs mécanismes d'action. Les produits pharmaceutiques issus de cette technologie sont des solutions aqueuses de faible viscosité compatibles avec les dispositifs d'injection standards et administrées par injection sous-cutanée avec des aiguilles de 29 Gauge ou plus petites. La technologie est conçue pour offrir un peptide à circulation prolongée pendant au moins un mois.

La technologie peut s'appliquer à une variété de peptides tels que GLP-1, GIP, amyline, ou double/triple agonistes – comme semaglutide, tirzepatide, cagrilintide - avec la possibilité de combiner ces peptides modifiés entre eux. Des résultats préliminaires positifs in vitro et in vivo ont été obtenus avec AdoXLong™ appliquée au semaglutide.

Le marché des GLP-1 a généré plus de 70 milliards de dollars U.S. de chiffre d'affaires mondial en 2025 et les produits qui y sont commercialisés sont presque exclusivement destinés à des injections hebdomadaires⁷⁸. La technologie AdoXLong™ pourrait permettre des injections mensuelles voire trimestrielles.

⁷⁶ Communiqué de Presse, 15 octobre 2025, ADOCIA et Tonghua Dongbao annoncent les résultats positifs de l'essai clinique de Phase 3 sur l'insuline ultra-rapide BioChaperone® Lispro (THDB0206 injection) chez les personnes atteintes de diabète de Type 1

⁷⁷ Communiqué de presse du 12 novembre 2025, ADOCIA annonce le dépôt de brevet d'une nouvelle plateforme de peptides à action prolongée pour le diabète et l'obésité - AdoXLong™ - et fait le point sur sa plateforme BioChaperone®

⁷⁸ Ventes consolidées Global Data

La demande de brevet déposée, sous réserve d'obtention, apporterait une protection mondiale jusqu'en 2046. Les peptides auxquels la technologie serait appliquée verraient également leur propriété intellectuelle renforcée car étendue jusqu'en 2046. La technologie est applicable aux peptides innovants ou biosimilaires, dont le semaglutide qui sera libre de droit à partir de 2026 sur certains territoires.

Les résultats précliniques obtenus avec AdoXLong™ appliquée au semaglutide ont été sélectionnés pour être présentés sous forme de poster lors du congrès de l'ADA 2026 (American Diabetes Association, Nouvelle Orléans, USA, 5 – 8 juin 2026).

AdoShell® : Preuve de concept *in vivo* sur des cellules souches sécrétrices d'insuline et AdoShell® Islets : Préparation de la demande d'autorisation d'essai clinique

La plateforme technologique innovante AdoShell® est conçue pour implanter des cellules sécrétrices d'insuline humaine provenant, soit de donneurs décédés (îlots de Langerhans), soit de cellules souches afin d'obtenir un traitement curatif pour le diabète de type 1 sans immunosuppression.

Adocia a présenté ses dernières données précliniques sur la technologie AdoShell® lors de deux conférences scientifiques en septembre 2025 : la 34^{ème} conférence annuelle de l'European Society for Biomaterials (ESB 2025) et le 61^{ème} congrès de l'EASD (European Association for the Study of Diabetes). Les résultats présentés ont démontré des avancées majeures obtenues avec la plateforme AdoShell®⁷⁹.

La preuve de concept *in vitro* et *in vivo* sur des cellules souches sécrétrices d'insuline a été établie. La maturation *in vitro* et *in vivo* après encapsulation d'îlots dérivés de cellules souches immatures dans AdoShell® a été démontrée. La fonctionnalité et l'efficacité à long terme de ces îlots encapsulés ont été confirmées *in vivo*.

Au cours des derniers mois, le champ de la thérapie cellulaire pour guérir le diabète de type 1 a été marqué par une forte activité de levées de fonds, de transferts technologiques, de résultats cliniques. Aujourd'hui, pas moins de 10 acteurs sont en étude clinique ou prévoient d'y entrer prochainement. Pour tous, l'immunoprotection est un enjeu critique et un défi. Dans ce contexte, AdoShell®, qui a démontré sa compatibilité avec les cellules souches, est une solution complémentaire pour tous ces acteurs afin d'assurer l'immunoprotection de leurs cellules. AdoShell® présente également l'avantage différenciant majeur d'être entièrement récupérable en cas d'effet indésirable.

Concernant AdoShell® en combinaison avec les îlots humains, le travail préparatoire pour soumettre une demande d'essai clinique auprès des autorités réglementaires progresse et la soumission est prévue pour le troisième trimestre 2026.

Les derniers résultats précliniques obtenus avec AdoShell®, ainsi que les développements en vue d'une application clinique seront présentés sous forme de poster lors du congrès de l'ADA 2026 (American Diabetes Association, Nouvelle Orléans, USA, 5 – 8 juin 2026).

AdOral® : Administration de peptides par voie orale pour remplacer les injections

Adocia a mis au point une technologie de délivrance orale de peptides et a obtenu des résultats précliniques prometteurs sur le semaglutide (GLP-1). Les formes orales de semaglutide, avec Rybelsus®, approuvé depuis 2019 pour le diabète de type 2, et la Wegovy® Pill, approuvée par la FDA en décembre 2025 pour le traitement de l'obésité, représentent une avancée majeure dans la prise en charge de ces maladies. La délivrance orale est en effet un facteur clé pour augmenter l'adhésion des patients atteints de diabète et/ou d'obésité.

En 2026, le semaglutide devient libre de droit dans de nombreux pays, et de nombreuses sociétés se préparent au lancement de biosimilaires d'Ozempic (forme injectable). Cette situation crée une opportunité pour AdOral® Sema puisque ce produit est breveté et sera libre d'exploitation, alors que la Wegovy® Pill est protégée jusqu'en 2038.

Des données sur AdOral® Sema ont été présentées à la conférence de l'ATTD 2025 (18^{ème} Conférence internationale sur les technologies et les traitements avancés du diabète, 19-22 mars 2025, Amsterdam, Pays-Bas). La technologie AdOral® d'Adocia a démontré jusqu'à présent une biodisponibilité nettement améliorée, ce

⁷⁹ Communiqué de presse du 24 Juin 2025 - ADOCIA présente lors des conférences ADA & IPITA la mise à l'échelle humaine et la bonne transposition d'AdoShell® des îlots pancréatiques humains aux îlots dérivés de cellules souches

qui suggère que pour une même capacité de fabrication de peptides, un plus grand nombre de patients pourrait être traité à un coût de revient beaucoup plus faible. La technologie AdOral® a également démontré une variabilité inter-sujets plus faible en termes d'absorption orale des peptides, ce qui suggère un meilleur contrôle potentiel du profil pharmacocinétique des peptides administrés par voie orale via la technologie AdOral® par rapport aux technologies existantes.

L'étude de faisabilité avec un partenaire non divulgué pour une application à une nouvelle incrétine sur AdOral® est désormais terminée. Le caractère de plateforme d'AdOral® a été confirmé à travers cette étude, et la décision de la suite à donner au programme dépendra de la stratégie du partenaire.

M1Pram : Droits d'exclusivité toujours en vigueur pour Sanofi

M1Pram est une association fixe d'analogues de l'insuline et de l'amyline qui a pour ambition de répondre au besoin médical non couvert de l'obésité chez les personnes insulino-dépendantes. Adocia a accordé à Sanofi un droit exclusif de négociation d'un partenariat sur M1Pram pour 10 millions d'euros⁸⁰. Les discussions autour de ce partenariat sont toujours en cours.

Une étude clinique de phase 2b aux Etats-Unis, prévoyant l'inclusion de 140 patients ayant un diabète de type 1 et un IMC⁸¹>30kg/m², a été préparée. Adocia a achevé la fabrication des lots cliniques. **Le lancement de cette étude est conditionné à la signature d'un accord sur le produit.**

4.1.5.3 Méthodes et principes comptables retenus pour l'établissement des comptes

- **Référentiel comptable**

En application du règlement européen 1606/2002 du 19 juillet 2002 sur les normes internationales, les états financiers consolidés de la Société au titre de la période close le 31 décembre 2025 sont établis conformément aux normes et interprétations publiées par l'International Accounting Standards Board (IASB) et adoptées par l'Union Européenne à la date d'arrêt des comptes.

Ce référentiel est disponible sur le site de la Commission européenne à l'adresse suivante :

https://ec.europa.eu/info/index_fr

Il intègre les normes comptables internationales (IAS et IFRS), les interprétations du comité permanent d'interprétation (Standing Interpretations Committee - SIC) et du comité d'interprétation des normes d'informations financières internationales (International Financial Interpretations Committee - IFRIC).

Les principes comptables retenus sont identiques à ceux utilisés pour la préparation des comptes consolidés IFRS annuels pour l'exercice clos au 31 décembre 2024, à l'exception de l'application des nouvelles normes, amendements de normes et interprétations suivants adoptés par l'Union Européenne, d'application obligatoire pour la Société au 1^{er} janvier 2025 :

Normes, amendements de normes et interprétations applicables à partir de l'exercice ouvert au 1^{er} janvier 2025

- Amendements à IAS 21 Effets des variations des cours des monnaies étrangères : absence de convertibilité des devises adoptés par l'IASB en août 2023 et en novembre 2024 par l'UE

Ce nouveau texte publié par l'IASB et adoptés par l'Union Européenne n'a pas eu d'incidence significative sur les états financiers de la Société.

Normes, amendements et interprétations adoptés par l'IASB, qui entreront en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2026, et pour lesquels le processus d'adoption par l'UE est en cours ou finalisé au 31 décembre 2025

⁸⁰ Communiqué de Presse, 5 juillet 2023, ADOCIA accorde à Sanofi un droit exclusif de négociation d'un partenariat sur M1Pram pour 10 millions d'euros et obtient l'engagement d'investisseurs pour une levée de fonds de 10 millions d'euros

⁸¹ L'IMC est l'indice de masse corporelle, calculé de la manière suivante : masse d'une personne en kg, divisée par le carré de sa taille en mètres

Date d'entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2026 :

- Amendements IFRS 7 et IFRS 9 : classification et évaluation des instruments financiers, adopté par l'IASB en mai 2024 adopté par l'UE en mai 2025.
- Améliorations annuelles des normes - Volume 11 : amendements à IFRS 1, 7, 9, 10 et IAS 7, adoptés par l'IASB en juillet 2024, processus d'adoption en cours par l'UE.
- Amendements IFRS 9 et IFRS 7 sur les contrats de fourniture d'énergie renouvelables, adoptés par l'IASB en décembre 2024, et adoptés par l'UE le 30 juin 2025.

Date d'entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2027 :

- Modifications d'IAS 21 – Conversion vers une monnaie de présentation en situation d'hyperinflation, adoptés par l'IASB en novembre 2025 (sous réserve de l'approbation de l'UE)
- Norme IFRS 18, présentation des états financiers et informations à fournir.

Les normes et interprétations d'application non encore obligatoires au 31 décembre 2025 n'ont pas été appliquées par anticipation par la Société. Les impacts attendus ne sont pas jugés significatifs, à l'exception de la norme IFRS 18 – « Présentation et informations à fournir dans les états financiers », pour laquelle la Société est en cours d'analyse.

Traitements comptables spécifiques applicables aux états financiers 2025

- **Traitement comptable spécifique relatif aux émissions d'actions auxquelles sont attachés des Bons de Souscription d'Actions (ABSA)**

Les émissions d'ABSA du 28 février 2025 et du 8 décembre 2025 suivent le même traitement comptable dans la mesure où les caractéristiques de ces ABSA émises sont presque identiques. En effet, la Société a réalisé deux placements privés de respectivement 9,7 et 10 millions d'euros par augmentation de capital avec émission d'un nombre total de respectivement 2 125 000 et 1 262 626 actions ordinaires nouvelles au prix de 4,58 euros et 7,92 euros par action, à chacune desquelles est attaché un bon de souscription d'actions. Les BSA de la première levée de fonds, immédiatement détachés de chaque action sont cotés sur Euronext Growth et peuvent être exercés pendant 60 mois tandis que ceux de la deuxième sont non cotés et peuvent être exercés pendant 42 mois. L'analyse IFRS de ces deux contrats d'émission d'ABSA a montré que les BSA émis dans le cadre de ces opérations répondent aux critères de qualification d'instruments de capitaux propres prévus par IAS 32 dans la mesure où la parité et le strike sont définis à l'avance. Ainsi seule la contrepartie de l'émission des actions a été comptabilisée en capitaux propres au 31 décembre 2025. Lors de leur émission, ces BSA n'ont fait l'objet d'aucune comptabilisation spécifique et ne feront l'objet d'aucune revalorisation à la juste valeur sur les périodes subséquentes. Ils sont décrits dans la note 9 Capitaux propres. Lors de leur exercice, ces derniers seront comptabilisés en capitaux propres à hauteur de la contrepartie reçue. Les frais liés à ces transactions ont été comptabilisés en moins des capitaux propres conformément à IAS 32§37.

Rappel des traitements comptables spécifiques applicables à l'exercice 2024 dont certains s'appliquent toujours aux états financiers 2025

- **Application d'IAS 32 et d'IFRS 9 pour la comptabilisation de la ligne de financement PACEO signée avec Vester Finance**

Le 21 mars 2024, la société a annoncé la mise en place d'une ligne de financement en fonds propres avec Vester Finance, sous la forme d'un PACEO.

Cette ligne de financement permettait à Vester Finance de souscrire, au travers de l'exercice de bons de souscription d'actions (BSA), à un maximum de 1700 000 actions de la Société (parité 1 BSA pour 1 action), à sa propre initiative sur une période maximale de 24 mois, sous réserve de certaines conditions contractuelles, à un prix d'émission basé sur un cours de marché pondéré en fonction des volumes échangés sur les deux jours de bourse précédant chaque émission, diminué d'une décote maximale de 5,0%. Vester Finance percevait une commission variable de 2% sur chaque exercice.

Considérant que la contrepartie versée par Vester Finance pour exercer les BSA n'est pas fixe dans la mesure où elle est indexée sur le cours de bourse de la société et que cette dernière s'est engagée sur une utilisation minimale

de la ligne de financement à hauteur de 2 millions d'euros, au-delà de laquelle la Société avait la possibilité de suspendre ou de mettre fin à cette ligne à tout moment et sans frais, notamment en fixant le prix minimum d'exercice, ce contrat entrant dans le champ d'analyse d'IFRS 9, jusqu'à l'atteinte de ce seuil. L'augmentation de capital a été alors comptabilisée pour son montant brut et la décote de 5% comptabilisée en charge financière.

Une fois l'atteinte des 2 millions d'euros, la Société ayant la capacité de modifier les termes d'exercice, le contrat est sorti alors du champ d'IFRS 9.

Les BSA résiduels ont été considérés comme des instruments de capitaux propres et enregistrés lors de leur exercice pour le montant net de commission. A chaque clôture, les BSA non exercés ont été présentés dans les engagements hors bilan et il n'y a donc pas eu d'option ou de dérivé à comptabiliser.

La commission de structuration étant fixe et indépendante du nombre de BSA exercés a été passée en charges à l'initiation du contrat.

Les effets comptables sont décrits dans la note 20 relative au résultat financier et la note 9 relative aux capitaux propres.

Sur les 1 700 000 BSA octroyés, 1 650 000 ont été exercés dont 1 350 000 en 2024 et 300 000 en 2025 pour respectivement 9,8 et 1,6 millions d'euros, net de commission. Les 50 000 BSA restants ont été annulés étant précisé que la Société et Vester Finance ont mis fin à ce contrat le 25 février 2025.

- **Comptabilisation en chiffre d'affaires du paiement d'étape de 10m\$ attendu de Tonghua Dongbao déclenché par le dernier dosage dans l'étude de Phase 3 BC Lispro**

Le 12 décembre 2024, Tonghua Dongbao et Adocia ont annoncé la sortie du dernier patient de l'étude de Phase 3 BioChaperone® Lispro menée auprès des personnes atteintes de diabète de Type 2. Conformément au contrat, cette étape déclenchait un paiement d'étape d'un montant de 10 millions de dollars.

L'analyse IFRS 15 du contrat a montré que ce paiement d'étape représentait une contrepartie variable du prix du contrat jugé hautement probable dès le 12 décembre 2024 dans la mesure où le franchissement technique de l'étape a été acté par les parties et ne dépendait plus d'aucunes conditions ultérieures. Par ailleurs, ce paiement d'étape rémunérait majoritairement l'octroi de la licence. Ainsi conformément à IFRS 15, les revenus de cette licence, jugée statique, ont été comptabilisés en totalité à une date donnée c'est-à-dire dès que la contrepartie a été jugée hautement probable, dans le cas présent en décembre 2024. Un effet d'actualisation a été également comptabilisé en 2024 (0,2 million d'euros) pour prendre en compte l'écart entre la date de comptabilisation du chiffre d'affaires et la date de paiement attendu.

Ainsi au 31 décembre 2024, un montant de 9,3 millions d'euros a été comptabilisé en chiffres d'affaires (cf. Note 15) et l'effet de la retenue à la source a été comptabilisé en charge d'impôt (cf. Note 21).

Sur l'exercice 2025, conformément aux termes du contrat, ce paiement d'étape a été encaissé le 18 juillet 2025 et l'extourne de l'effet de désactualisation ainsi que l'écart de change (entre la créance de 2024 et le paiement réceptionné en juillet 2025) ont été comptabilisés dans la section « charges externes » du compte de résultat.

- **Application de l'IFRS 9 pour la comptabilisation des contrats PGE (Prêt Garanti par l'Etat)**

En août 2020, la Société a obtenu un prêt de 7 millions d'euros souscrit auprès de BNP, HSBC, LCL et Bpifrance sous forme de Prêt Garanti par l'Etat (PGE).

Ces prêts sont garantis par l'Etat français à hauteur de 90% des montants dus et n'ont fait l'objet d'aucun paiement pendant la première année. En juin 2021, la Société a opté pour le différé d'un an complémentaire, les premiers remboursements en capital ayant eu lieu en août 2022 avec une maturité inchangée à août 2026.

Le 4 août 2023, un accord a été signé avec les prêteurs du PGE visant une franchise de remboursement des échéances en principal sur 12 mois à compter de cette date, générant ainsi un report de paiement de 1,7 million d'euros. La maturité reste inchangée à août 2026. Les remboursements ont repris en août 2024 et se sont poursuivis en 2025 à hauteur de 2,6 millions d'euros.

Ce prêt est comptabilisé au coût amorti sur la base d'un taux d'intérêt effectif.

- **Application de la norme IFRS 16 pour l'opération de vente et de leaseback**

Adocia a procédé le 28 mars 2022 à une opération de cession-bail (ou sale and leaseback) sur les locaux de son siège du 115 avenue Lacassagne (Lyon). Le contrat de location porte sur une longue durée de 12 ans ferme (renouvelable pour une période de 9 ans) sans option d'achat.

La cession étant bien une vente au sens de l'**IFRS 15** (cession du bien immobilier en pleine propriété et absence de clause d'option ou d'engagement de rachat), les dispositions spécifiques d'**IFRS 16** en matière de « sale and leaseback » se sont appliquées.

En 2022, la dette de loyer avait été comptabilisée pour 7,6 millions d'euros et est depuis amortie selon un échéancier IFRS 16 sur les douze années du contrat de location.

En outre, et toujours en application d'**IFRS 16**, une évaluation du **droit d'utilisation** du nouveau contrat de location a été effectuée et a donné lieu à la comptabilisation d'un actif pour 2,2 millions d'euros, amorti au *prorata temporis* sur la durée du contrat (12 ans).

Chaque année, le loyer est réévalué conformément à l'indexation prévu au contrat et génère une augmentation de la dette locative et du droit d'utilisation associé.

Les effets comptables sont décrits dans la note 20 relative au résultat financier et la note 10 relative aux dettes financières.

- **Base de préparation des états financiers**

Depuis la création de la filiale Adocia Inc., en mars 2015, la Société présente des états financiers consolidés. Les méthodes de consolidation et de conversion des comptes retenues sont précisées ci-dessous (Méthodes de consolidation).

Les états financiers de la Société ont été établis selon le principe du coût historique à l'exception de certaines catégories d'actifs et passifs conformément aux dispositions édictées par les normes IFRS. Les catégories concernées sont mentionnées dans les notes suivantes.

Les états financiers de la Société au 31 décembre 2025 ont été arrêtés selon le principe de continuité d'exploitation.

En effet, au 31 décembre 2025, la Société disposait d'une trésorerie de 17,2 millions d'euros qui lui permettait de financer ses activités jusqu'à début 2027, cet horizon ne tenant pas compte des potentiels revenus additionnels générés par les partenariats futurs.

En tenant compte de la signature d'une convention d'avance en compte courant d'actionnaire qui aura lieu le 21 avril 2026 avec Vester Finance (voir événements post-clôture en note 26), et en tenant compte de l'utilisation de l'intégralité de ce financement dans la limite de 6 millions d'euros, la Société estime que ses activités seront financées jusqu'au début du deuxième trimestre 2027.

Par ailleurs, la Société recherche toujours activement des partenaires pour les projets matures de son portefeuille. En complément, en cas de hausse du cours de bourse, les bons de souscription d'actions émis dans le cadre des deux dernières levées de fonds du 28 février et 8 décembre 2025, pourraient générer respectivement jusqu'à 10,2 et 11,5 millions d'euros si la totalité desdits bons de souscription d'actions était exercée.

Pour préparer les états financiers conformément aux IFRS, des estimations, des jugements et des hypothèses ont été faites par la Direction de la Société ; elles ont pu affecter les montants présentés au titre des éléments d'actif et de passif, les passifs éventuels à la date d'établissement des états financiers, et les montants présentés au titre des produits et des charges de l'exercice.

Ces estimations sont basées sur l'hypothèse de la continuité d'exploitation et sont établies en fonction des informations disponibles lors de leur établissement. Elles sont évaluées de façon continue sur la base d'une expérience passée ainsi que de divers autres facteurs jugés raisonnables qui constituent le fondement des appréciations de la valeur comptable des éléments d'actif et de passif. Les estimations peuvent être révisées si les circonstances sur lesquelles elles étaient fondées évoluent ou par suite de nouvelles informations. Les résultats réels pourraient différer sensiblement de ces estimations en fonction d'hypothèses ou de conditions différentes.

Dans le cadre de l'élaboration de ses comptes annuels, les principaux jugements effectués par la Direction ainsi que les principales hypothèses retenues sont les mêmes que ceux appliqués lors de l'élaboration des états financiers clos le 31 décembre 2024. Ces hypothèses relèvent notamment d'**IFRS 16** (opération de « sale and

lease back », d'IFRS 2 (« paiement fondé sur des actions »), d'IFRS 15 (« Produits des activités ordinaires tirés des contrats conclus avec des clients ») et des IAS 32 & IFRS 9 (traitement du PACEO en 2024/2025 et des émissions d'ABSA en 2025).

▪ Principes de consolidation

Les états financiers consolidés regroupent, par intégration globale, les comptes de toutes les filiales dont Adocia détient directement ou indirectement le contrôle. Le contrôle est apprécié, conformément à IFRS 10, sur la base de trois critères : le pouvoir, l'exposition aux rendements variables et le lien entre le pouvoir et ces rendements.

En mars 2015, la Société a créé une filiale dénommée Adocia Inc. détenue à 100% et consolidée par intégration globale.

En décembre 2023, la Société a créé une deuxième filiale dénommée Pramulin Therapeutics, société française, détenue à 100% et consolidée également par intégration globale. Au 31 décembre 2025, cette société n'a toujours aucune activité.

L'entrée de ces filiales dans le périmètre de consolidation est effective à la date de création. Leurs produits et charges sont enregistrés dans le compte de résultat consolidé à compter de la date de création.

Toutes les transactions entre les filiales et la Société, ainsi que les résultats internes à l'ensemble consolidé, sont éliminées.

Les états financiers de la Société sont établis en euros qui est la monnaie de présentation et la monnaie fonctionnelle de la Société mère. La société Adocia Inc. a comme devise de fonctionnement, le dollar US.

L'ensemble des postes du bilan sont convertis au taux de clôture et les éléments du résultat au taux moyen de l'exercice ; les écarts de conversion constatés, tant sur les éléments du bilan d'ouverture que sur le résultat, sont portés dans les capitaux propres sur la ligne « Réserve de conversion ».

▪ Distinction courant / non courant

La Société applique une présentation du bilan distinguant les parties courantes et non courantes des actifs et des passifs.

La distinction des éléments courants des éléments non courants a été effectuée selon les règles suivantes :

- les actifs et passifs constitutifs du besoin en fonds de roulement entrant dans le cycle normal de l'activité sont classés en « courant »
- les actifs et passifs, hors cycle normal d'exploitation, sont présentés en « courants », d'une part et en « non courants » d'autre part, selon que leur échéance est à plus ou moins d'un an.

▪ Immobilisations incorporelles

Recherche et développement

Conformément à l'IAS 38, les frais de recherche internes sont comptabilisés en charges dès qu'ils sont encourus. Les frais de développement sont immobilisés si et seulement si les critères suivants sont remplis :

- faisabilité technique nécessaire à l'achèvement du projet de développement,
- intention de la Société d'achever le projet,
- capacité de celui-ci à utiliser cet actif incorporel,
- démonstration de la probabilité d'avantages économiques futurs attachés à l'actif,
- disponibilités de ressources techniques, financières et autres afin d'achever le projet,
- évaluation fiable des dépenses de développement.

Brevets

Les coûts engagés préalablement au dépôt et à l'obtention des brevets sont inscrits à l'actif de la Société selon les mêmes dispositions que celles permettant la capitalisation des frais de développement.

Autres immobilisations incorporelles

Les actifs incorporels acquis séparément par la Société sont comptabilisés au coût historique, et ceux acquis par voie de regroupement d'entreprise à leur juste valeur.

Les concessions, licences, et logiciels sont amortis sur la durée prévisionnelle d'utilisation (entre 3 et 5 ans en fonction de la nature du logiciel).

▪ Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont inscrites à leur coût d'acquisition ou de revient à l'origine. Elles sont ensuite évaluées au coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur éventuelles.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés selon le mode linéaire, en fonction des durées d'utilisation estimées des immobilisations, et en tenant compte, le cas échéant des valeurs résiduelles :

Nature de l'immobilisation corporelle	Durée
Aménagement de terrain	10 ans
Bâtiment, construction	20 ans
Agencement et installations	3 à 10 ans
Matériel de laboratoire	3 à 5 ans
Mobilier, matériel de bureau	5 ans

Les terrains ne sont pas amortis.

Une immobilisation corporelle est décomptabilisée lors de sa sortie ou quand aucun avantage économique futur n'est attendu de son utilisation ou de sa sortie. Tout gain ou perte résultant de la décomptabilisation d'un actif (calculé sur la différence entre le produit net de cession et la valeur comptable de cet actif) est inclus dans le compte de résultat de l'année de la décomptabilisation de l'actif.

Les valeurs résiduelles, durées d'utilité et modes d'amortissement des actifs sont revus, et modifiés si nécessaire, à chaque clôture annuelle. De tels changements sont traités comme des changements d'estimation.

La charge d'amortissement des immobilisations corporelles est comptabilisée en résultat dans la catégorie des dotations aux amortissements.

▪ Contrats de location

Conformément à la norme IFRS 16 (« Contrats de location »), les biens, objets de contrats de location financement ou de location simple sont inscrits à l'actif du bilan pour le montant le plus faible entre la juste valeur du bien et la somme des paiements actualisés, en contrepartie d'une dette du même montant.

Ces immobilisations sont amorties selon les mêmes méthodes que les règles présentées dans le paragraphe « immobilisations corporelles » ci-dessus. Les dettes correspondantes figurent au passif du bilan et font l'objet d'un remboursement égal à l'amortissement théorique d'emprunts dont les caractéristiques seraient comparables à celles desdits contrats.

▪ Coûts d'emprunts

Les coûts d'emprunt qui sont directement attribuables à l'acquisition, la construction ou la production d'un actif, dont la préparation préalable à l'utilisation ou la vente prévue, nécessite un délai substantiel, sont incorporés au coût de cet actif. Tous les autres coûts d'emprunt sont comptabilisés en charges financières de l'exercice au cours duquel ils sont encourus. Les coûts d'emprunt sont les intérêts et autres coûts supportés par une entreprise dans le cadre d'un emprunt de fonds.

- **Valeur recouvrable des actifs non courants**

Les actifs ayant une durée d'utilité indéterminée ne sont pas amortis et sont soumis à un test annuel de dépréciation. Les actifs amortis sont soumis à un test de dépréciation chaque fois qu'il existe un indice interne ou externe montrant qu'un actif a pu perdre de sa valeur.

Le test de dépréciation consiste à comparer la valeur nette comptable de l'actif testé à sa valeur recouvrable. Le test est réalisé au niveau de l'Unité Génératrice de Trésorerie qui est le plus petit groupe d'actifs qui inclut l'actif et dont l'utilisation continue génère des entrées de trésorerie largement indépendantes de celles générées par d'autres actifs ou groupes d'actifs.

Une perte de valeur est comptabilisée à concurrence de l'excédent de la valeur comptable sur la valeur recouvrable de l'actif. La valeur recouvrable d'un actif correspond à sa juste valeur diminuée des coûts de cession ou sa valeur d'utilité, si celle-ci est supérieure.

La juste valeur diminuée des coûts de sortie est le montant qui peut être obtenu de la vente d'un actif lors d'une transaction dans des conditions de concurrence normale entre des parties bien informées et consentantes, diminué des coûts de sortie.

La valeur d'utilité est la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs estimés attendus de l'utilisation continue d'un actif et de sa sortie à la fin de sa durée d'utilité. La valeur d'utilité est déterminée à partir des flux de trésorerie estimés sur la base des plans ou budgets établis sur cinq ans en général, les flux étant au-delà extrapolés par application d'un taux de croissance constant ou décroissant, et actualisés en retenant des taux du marché à long terme après impôt qui reflètent les estimations du marché de la valeur temps de l'argent et les risques spécifiques des actifs. La valeur terminale est déterminée à partir de l'actualisation à l'infini du dernier flux de trésorerie du test.

Au 31 décembre 2025, aucun actif non courant ne présente d'indice interne ou externe de perte de valeur.

- **Base d'évaluation des stocks**

Les stocks sont comptabilisés à leur coût de revient ou à leur valeur nette de réalisation si celle-ci est inférieure. Ils peuvent être dépréciés si la date de péremption est dépassée, ou/et si le projet auquel ils se rapportent a été abandonné par la Société et a fait l'objet d'un constat d'échec. Le coût des stocks est déterminé à l'aide de la méthode premier entré premier sorti.

- **Actifs financiers**

Les actifs financiers sont classés en quatre catégories selon leur nature et l'intention de détention :

Les actifs détenus jusqu'à l'échéance,

Les actifs financiers à la juste valeur par le compte de résultat,

Les prêts et créances,

Les actifs disponibles à la vente.

A l'exception des actifs financiers évalués à la juste valeur par le résultat, tous les actifs financiers sont initialement comptabilisés au coût qui correspond à la juste valeur du prix payé augmenté des coûts d'acquisition.

Tous les achats et ventes normalisés d'actifs financiers sont comptabilisés à la date de règlement.

Actifs détenus jusqu'à l'échéance :

Les placements détenus jusqu'à échéance sont des actifs financiers que la Société a l'intention et la capacité de détenir jusqu'à cette échéance. Après leur comptabilisation initiale, ces actifs sont évalués au coût amorti, selon la méthode du taux d'intérêt effectif, diminué du montant d'éventuelles pertes de valeurs.

Actifs financiers évalués à la juste valeur par le compte de résultat :

Ils représentent les actifs détenus à des fins de transaction, c'est-à-dire les actifs acquis par l'entreprise dans l'objectif de les céder à court terme. Ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat. Certains actifs peuvent également faire l'objet d'un classement volontaire dans cette catégorie.

Prêts et créances :

Les actifs financiers non courants comprennent les avances et les dépôts de garantie donnés à des tiers. Les avances et dépôts de garantie sont des actifs financiers non-dérivés à paiements déterminés ou déterminables qui ne sont pas cotés sur un marché actif. De tels actifs sont comptabilisés au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif. Les gains et les pertes sont comptabilisés en résultat lorsque les prêts et les créances sont décomptabilisés ou dépréciés.

Actifs disponibles à la vente :

Ils représentent tous les autres actifs financiers. Ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées en capitaux propres jusqu'à ce que l'actif soit vendu, encaissé ou sorti d'une autre manière ou jusqu'à ce qu'il soit démontré que l'actif a perdu de la valeur de façon prolongée et significative. Dans ces cas, le profit ou la perte, enregistré jusqu'alors en capitaux propres est transféré en résultat.

Les actifs disponibles à la vente font l'objet de tests de dépréciation lorsque des indicateurs de perte de valeur existent.

Lorsque l'actif disponible à la vente est un instrument de capitaux propres, la dépréciation est définitive. Les variations ultérieures positives de juste valeur sont comptabilisées directement en capitaux propres.

Lorsque l'actif disponible à la vente est un instrument de dette, toute appréciation ultérieure est comptabilisée en résultat à hauteur de la dépréciation antérieurement constatée en résultat.

Les achats et ventes d'actifs financiers sont généralement comptabilisés à la date de transaction.

Les seuls actifs financiers à la juste valeur sont la trésorerie et les équivalents de trésorerie : ils constituent ainsi des actifs financiers à la juste valeur de niveau 1.

Réserve de trésorerie du contrat de liquidité :

La réserve de trésorerie liée au contrat de liquidité destiné au rachat d'actions propres est enregistrée en actifs financiers non courant.

- **Trésorerie et équivalents de trésorerie**

La trésorerie et les dépôts à court terme comptabilisés au bilan comprennent les disponibilités bancaires, les disponibilités en caisse et les dépôts à court terme ayant une échéance de moins de trois mois.

Les équivalents de trésorerie sont détenus à des fins de transaction, facilement convertibles en un montant de trésorerie connu et sont soumis à un risque négligeable de changement de valeur. Ils sont évalués à la juste valeur et les variations de valeur sont enregistrées en résultat financier.

Pour les besoins du tableau des flux de trésorerie, la trésorerie nette comprend la trésorerie et les équivalents de trésorerie tels que définis ci-dessus, nets des concours bancaires courants. Dans le bilan, les découverts bancaires figurent dans les Passifs financiers courants.

- **Avances remboursables**

La Société a bénéficié d'un certain nombre d'aides publiques, sous forme d'avances remboursables.

Les avances remboursables sont enregistrées en « Dettes financières long terme » et en « Dettes financières court terme » selon leur échéance. En cas de constat d'échec prononcé, l'abandon de créance consenti est enregistré en « Subvention, crédit d'impôt recherche, et autres ».

Ces avances remboursables sont comptabilisées conformément à la norme IFRS 9 : s'agissant d'avances financières consenties à des taux d'intérêts inférieurs au taux du marché, la différence entre le taux appliqué et le taux de marché est évaluée conformément à IAS 20, si les impacts sont significatifs.

L'ensemble des avances remboursables dont a bénéficié la Société ont été remboursées ou abandonnées.

- **Capitaux propres**

Le classement en capitaux propres dépend de l'analyse spécifique des caractéristiques de chaque instrument émis. Les actions ordinaires et les actions de préférence ont ainsi pu être classées en tant qu'instruments de capitaux propres.

Les coûts accessoires directement attribuables à l'émission d'actions ou d'options sur actions sont comptabilisés en déduction des capitaux propres, nets d'impôts.

Les actions propres détenues par la Société dans le cadre d'un contrat de liquidité, sont enregistrées à leur coût d'acquisition en moins des capitaux propres. Le résultat de cession de ces actions propres est enregistré également directement dans les capitaux propres.

- **Paiements fondés sur les actions**

Conformément à la norme IFRS 2, les avantages octroyés à certains salariés sous la forme de paiements en actions sont évalués à la juste valeur des instruments accordés.

Cette rémunération peut prendre la forme soit d'instruments réglés en actions, soit d'instruments réglés en trésorerie.

La Société a mis en place plusieurs plans de rémunération dénoués en actions.

Des options d'achat et de souscription d'actions sont ainsi octroyées aux dirigeants, à certains salariés de la Société, et également à d'autres personnes physiques (administrateurs indépendants et consultants).

La Société utilise pour valoriser la juste valeur de ces options, le modèle Black & Sholes. Ce dernier permet de tenir compte des caractéristiques du plan (prix d'exercice, période d'exercice), des données du marché lors de l'attribution (taux sans risque, volatilité, dividendes attendus) et d'une hypothèse comportementale des bénéficiaires. Les évolutions de valeur postérieures à la date d'octroi sont sans incidence sur cette évaluation initiale.

La valeur des options est notamment fonction de leur durée de vie attendue. Cette valeur est enregistrée en charges de personnel ou charges externes selon les modalités suivantes : la juste valeur des options attribuées est déterminée à la date d'attribution et comptabilisée par le résultat sur la période d'acquisition des droits (période entre la date d'octroi et la date de maturité de plan).

S'agissant des actions gratuites, la juste valeur est également déterminée en fonction des caractéristiques du plan, des données de marché lors de l'attribution et d'une hypothèse de présence à l'issue de la période d'acquisition des droits. Si le plan ne spécifie pas de conditions d'acquisition, la charge est comptabilisée entièrement dès que le plan est accordé, sinon la charge est constatée sur la période d'acquisition en fonction de la réalisation des conditions.

- **Provisions**

Les provisions sont comptabilisées lorsque la Société a une obligation actuelle (juridique ou implicite) résultant d'un événement passé, qu'il est probable qu'une sortie de ressources représentative d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre l'obligation et que le montant de l'obligation peut être estimé de manière fiable. Lorsque la Société attend le remboursement partiel ou total de la provision, par exemple du fait d'un contrat d'assurance, le remboursement est comptabilisé comme un actif distinct mais uniquement si le remboursement est quasi-certain. La charge liée à la provision est présentée dans le compte de résultat, nette de tout remboursement. Si l'effet de la valeur temps de l'argent est significatif, les provisions sont actualisées sur la base d'un taux avant impôt qui reflète, le cas échéant, les risques spécifiques au passif. Lorsque la provision est actualisée, l'augmentation de la provision liée à l'écoulement du temps est comptabilisée comme un coût d'emprunt.

Les provisions correspondent à des risques et charges identifiés de manière spécifique. Elles font l'objet d'un classement en passif non courant ou courant en fonction de leur nature, de leur objet et de leur échéance.

- **Engagements sociaux**

Conformément à la norme IAS 19R, les régimes de retraite, les indemnités assimilées et autres avantages sociaux qui sont analysés comme des régimes à prestations définies (régime dans lequel la Société s'engage à garantir un

montant ou un niveau de prestation défini) sont comptabilisés au bilan sur la base d'une évaluation actuarielle des engagements à la date de clôture, diminuée de la juste valeur des actifs du régime y afférent qui leur sont dédiés. Ces calculs intègrent principalement :

- une hypothèse de date de versement de la prestation ;
- un taux d'actualisation financière ;
- un taux d'inflation ;
- des hypothèses d'augmentation de salaire, de taux de rotation du personnel et de mortalité.

Les principales hypothèses actuarielles retenues au 31 décembre 2025 sont décrites dans la note 11 sur les états financiers.

Les écarts actuariels positifs ou négatifs comprennent les effets sur l'engagement du changement des hypothèses de calcul ainsi que les ajustements de l'obligation liés à l'expérience. Ces écarts sont ainsi comptabilisés en autres éléments du résultat global pour les avantages postérieurs à l'emploi.

La provision figurant au bilan sur une ligne spécifique, correspond à l'engagement total à la date de clôture, ajusté, le cas échéant, du coût des services passés. Le coût des services passés liés à un changement de plan sont comptabilisés en compte de résultat immédiatement pour la part des droits déjà acquis et de manière étalée sur la période moyenne restant à courir jusqu'à ce que les droits correspondants soient acquis au personnel.

La charge de l'exercice est composée du coût des services rendus qui constitue une charge d'exploitation et de la charge de désactualisation qui constitue une charge financière.

▪ Passifs financiers

Les passifs financiers sont classés en deux catégories et comprennent :

- les passifs financiers comptabilisés au coût amorti et,
- des passifs financiers comptabilisés à la juste valeur par le compte de résultat.

Passifs financiers comptabilisés au coût amorti :

Les emprunts et autres passifs financiers, tels que les avances conditionnées, sont généralement comptabilisés au coût amorti calculé à l'aide du taux d'intérêt effectif.

Les emprunts et les avances conditionnées sont initialement enregistrés à la juste valeur du montant reçu, moins les coûts de transaction directement attribuables. Postérieurement à la comptabilisation initiale, les emprunts portant intérêts sont évalués au coût amorti, en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

La fraction à moins d'un an des dettes financières est présentée en passif courant.

Passifs financiers à la juste valeur par le compte de résultat :

Ils représentent les passifs détenus à des fins de transaction, c'est-à-dire les passifs qui répondent à une intention de réalisation à court terme. Ils sont évalués à la juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées par le compte de résultat.

▪ Créances et dettes libellées en devises

Les dettes et les créances libellées en devises sont comptabilisées au cours de la devise lors de la transaction initiale. A la clôture de l'exercice, les rubriques correspondantes à l'actif et au passif sont évaluées au cours de clôture ou au cours de couverture le cas échéant.

▪ Impôts exigibles et différés

Les actifs et les passifs d'impôt exigibles de l'exercice et des exercices précédents sont évalués au montant que l'on s'attend à recouvrer ou à payer auprès des administrations fiscales. Les taux d'impôt et les réglementations fiscales utilisés pour déterminer ces montants sont ceux qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture.

Les impôts différés sont comptabilisés, en utilisant la méthode bilancielle et du report variable, pour toutes les différences temporelles existant à la date de clôture entre la base fiscale des actifs et passifs et leur valeur comptable au bilan, ainsi que sur les déficits reportables.

Un actif d'impôt différé, généré par des pertes fiscales, est comptabilisé dès lors qu'il existe des éléments probants et convaincants qu'un bénéfice imposable suffisant sera disponible.

▪ Chiffre d'affaires

Les produits des activités ordinaires correspondent à la juste valeur de la contrepartie reçue ou à recevoir au titre des biens et des services vendus dans le cadre habituel des activités de la Société. Les produits des activités ordinaires figurent nets de la taxe sur la valeur ajoutée, des retours de marchandises, des rabais et des remises.

Dans le cadre de ses activités ordinaires, la Société peut conclure des contrats commerciaux avec des groupes pharmaceutiques. La rémunération de ces contrats pourrait, en général, être basée sur :

- Le paiement d'une prime à la signature (« access fees » ou « up-front payment »)
- La rémunération de développements spécifiques basée sur l'atteinte de jalons techniques (milestones payments)
- La rémunération des efforts de recherche et développement (collaborative agreements)
- Les ventes futures de produits (royalties).

La Société comptabilise des produits lorsque le montant des produits peut être évalué de façon fiable et que des critères spécifiques sont remplis pour chacune des activités de la Société.

S'agissant de la vente de licences ou de prestations de services de recherche et développement, une analyse au cas par cas est menée sur les contrats signés afin de reconnaître le chiffre d'affaires conformément à la norme IFRS 15.

Les licences concédées par la Société correspondent à des droits d'utilisation. Le revenu issu de la vente de ces licences est reconnu immédiatement à la date à partir de laquelle le client peut commencer à utiliser la licence.

Lorsque la rémunération d'une licence se fait sous la forme d'un paiement d'étape dépendant de la réalisation d'un objectif de développement, réglementaire ou commercial, le revenu correspondant est reconnu lorsque l'atteinte de l'objectif devient hautement probable.

Lorsque la rémunération d'une licence se fait sous la forme de royalties, calculées sur les ventes réalisées par le client, la société applique l'exception prévue par la norme IFRS 15 à la règle générale d'évaluation des paiements variables. Les royalties sont alors constatées en chiffre d'affaires lorsque les ventes du client sont réalisées.

La Société fournit des prestations de services de recherche et développement à des clients dans le cadre de projets de développement ayant pour objectif final l'obtention d'une autorisation de mise sur le marché (AMM). Le chiffre d'affaires relatif à ces prestations est reconnu à l'avancement puisque le client bénéficie du service progressivement pendant la réalisation des travaux. Cet avancement est calculé grâce au ratio entre les coûts engagés par la Société au titre des services de recherche et développement réalisés dans le cadre du contrat et le budget estimé total pour la durée de ce dernier.

Si la licence et les services sont vendus ensemble, le prix du contrat est alloué aux différents éléments du contrat selon le prorata obtenu par comparaison de leur juste prix respectif.

Dans le cas où les coûts liés à l'un des éléments du contrat ne seraient pas couverts par les revenus calculés à partir des justes valeurs, la méthode résiduelle sera alors appliquée.

Dans le cas d'un calendrier de paiement comportant une composante financement jugée significative, le montant du chiffre d'affaires sera actualisé afin de refléter les effets de cette composante financement.

En amont de certains contrats de partenariat, la société peut être amenée à signer un droit exclusif de négociation sur certains de ces produits en contrepartie d'un versement à la signature. Dans l'attente de la qualification précise de ce versement dans le cadre du futur partenariat et en fonction de l'analyse IFRS 15 de ce droit, le montant reçu peut être soit comptabilisé en totalité ou en partie en revenu dans le compte de résultat soit être comptabilisé en « autres dettes » jusqu'à signature de l'accord final ou expiration de ce droit exclusif.

- **Autres revenus**

Subventions :

Depuis sa création, la Société reçoit, en raison de son caractère innovant, un certain nombre d'aides ou subventions de l'Etat ou des collectivités publiques destinées à financer son fonctionnement ou des recrutements spécifiques.

Ces subventions sont comptabilisées en produits sur l'exercice qui a enregistré les charges ou dépenses correspondantes.

Crédit d'impôt recherche :

Un crédit d'impôt recherche est octroyé aux entreprises par l'Etat français afin de les inciter à réaliser des recherches d'ordre technique et scientifique. Les entreprises qui justifient de dépenses de recherche (notamment les salaires et traitements, les amortissements du matériel de recherche, les prestations de services sous-traitées à des organismes de recherche agréés et les frais de propriété intellectuelle) bénéficient d'un crédit d'impôt qui peut être utilisé pour le paiement de l'impôt sur les Sociétés dû au titre de l'exercice de réalisation des dépenses et des trois exercices suivants ou, le cas échéant, être remboursé pour sa part excédentaire. Ce Crédit d'impôt recherche est présenté dans le compte de résultat en « Subvention, crédit d'impôt recherche, et autres ».

- **Information sectorielle**

La Société n'a pas à ce jour identifié de segments opérationnels distincts. La Société est une société de biotechnologie spécialisée dans le développement de solutions thérapeutiques dans le domaine des maladies métaboliques, principalement le diabète et l'obésité. L'intégralité des actifs et du résultat opérationnel présentée est localisée en France.

- **Présentation du compte de résultat**

La Société présente son compte de résultat par nature.

La destination des charges est donnée dans la note 14 sur les états financiers.

Charges opérationnelles par nature :

Le détail des charges par nature est donné en note 14 sur les états financiers.

Les pertes et gains de change opérationnels sont présentées sur la ligne « Charges externes ».

Dépenses de recherche et développement :

Coûts internes et externes des travaux de recherche et développement de nouveaux produits.

Frais généraux :

Ensemble des coûts des fonctions supports et de la direction générale.

Autres produits et charges opérationnels :

Cette rubrique est alimentée dans le cas où un événement important intervenu pendant la période comptable est de nature à fausser la lecture de la performance de l'entreprise.

Les autres produits et charges opérationnels incluent les produits et charges en nombre très limités, non usuels par leur fréquence, leur nature ou leur montant.

Résultat opérationnel :

Le résultat opérationnel inclut l'ensemble des produits et coûts directement liés aux activités de la Société, que ces produits et charges soient récurrents ou qu'ils résultent de décisions ou d'opérations ponctuelles.

Résultat financier :

Le résultat financier inclut l'ensemble :

- Des charges liées au financement de la Société : intérêts payés et désactualisation des avances remboursables,
- Des produits liés aux intérêts perçus,
- Des pertes et gains de change sur comptes bancaires et caisses en devises étrangères

Impôts :

Impôt sur les bénéfices : Cette rubrique intègre l'impôt constaté au titre de l'année sur un éventuel résultat fiscal bénéficiaire (normes françaises).

Les impôts différés sont constatés pour toutes les différences temporaires provenant de la différence entre la base fiscale et la base comptable des actifs et passifs figurant dans les états financiers. Les différences temporaires principales sont liées aux pertes fiscales reportables. Le taux d'impôt légal à la date de clôture est retenu pour déterminer les impôts différés.

Les actifs d'impôt différé ne sont comptabilisés que dans la mesure où il est probable que les bénéfices futurs seront suffisants pour absorber les pertes reportables. Compte tenu de son stade de développement qui ne permet pas d'établir des projections de résultat jugées suffisamment fiables, la Société n'a pas reconnu au bilan d'actif d'impôt différé au titre des déficits reportables.

▪ Résultat par action

Le résultat de base par action est calculé en divisant le résultat attribuable aux porteurs d'actions de la Société par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de la période.

Le résultat dilué par action est déterminé en ajustant le résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires et le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation des effets de toutes les actions ordinaires potentielles dilutives.

▪ Juste valeur des instruments financiers

Les évaluations à la juste valeur sont détaillées par niveau selon la hiérarchie de juste valeur suivante :

- l'instrument est coté sur un marché actif (niveau 1) ;
- l'évaluation fait appel à des techniques de valorisation s'appuyant sur des données observables, directement (prix) ou indirectement (dérivés du prix) (niveau 2) ;
- au moins une composante significative de la juste valeur s'appuie sur des données non observables (niveau 3).

La juste valeur des instruments financiers négociés sur des marchés actifs est basée sur les cotations au jour de clôture du bilan. Un marché est considéré comme actif si les cotations sont aisément et régulièrement disponibles d'une bourse, de négociants, de courtiers, d'un évaluateur ou d'une agence de réglementation et que ces cotations sont basées sur des transactions régulières. Ces instruments sont classés en niveau 1.

La juste valeur des instruments financiers qui ne sont pas cotés sur un marché actif (par exemple, les dérivés de gré à gré) est déterminée à l'aide de techniques d'évaluation. Ces différentes méthodes maximisent l'utilisation de données de marché observables, si disponibles, et se fondent peu sur les estimations propres de la Société. Si tous les éléments requis au calcul de la juste valeur de l'instrument sont observables, cet instrument est classé en niveau 2.

Si un ou plusieurs des principaux éléments de calcul ne sont pas basés sur des données de marché observables, l'instrument est classé en niveau 3.

4.1.5.4 Notes sur les états financiers

Sommaire des notes

NOTE 1	Immobilisations incorporelles
NOTE 2	Immobilisations corporelles
NOTE 3	Actifs financiers non courants
NOTE 4	Compléments d'information relatifs aux impôts différés
NOTE 5	Stocks
NOTE 6	Créances clients
NOTE 7	Autres actifs courants
NOTE 8	Classement et juste valeur des actifs financiers
NOTE 9	Capitaux propres
NOTE 10	Dettes financières à long terme
NOTE 11	Provisions
NOTE 12	Fournisseurs et autres passifs courants
NOTE 13	Autres passifs non courants
NOTE 14	Résultat opérationnel
NOTE 15	Chiffre d'affaires
NOTE 16	Autres revenus
NOTE 17	Autres achats et charges externes
NOTE 18	Charges de personnel
NOTE 19	Amortissements et pertes de valeur
NOTE 20	Résultat financier
NOTE 21	Impôts sur les Sociétés
NOTE 22	Résultat par action
NOTE 23	Parties liées et rémunération des mandataires sociaux
NOTE 24	Objectifs et politique de gestion des risques financiers
NOTE 25	Engagements hors bilan
NOTE 26	Evènements postérieurs à la clôture

▪ NOTE 1 Immobilisations incorporelles

En milliers d'euros	31/12/2024	Acquisition / Dotations	Cession / Reprise	31/12/2025
Valeur comptable brute	203	0	0	203
Amortissement et dépréciation	199	4	0	203
VALEUR COMPTABLE NETTE	5	(4)	0	0

En milliers d'euros	31/12/2023	Acquisition / Dotations	Cession / Reprise	31/12/2024
Valeur comptable brute	203	0	0	203
Amortissement et dépréciation	194	4	0	199
VALEUR COMPTABLE NETTE	9	(4)	0	5

En raison des risques et incertitudes liés au processus de recherche et de développement et aux autorisations réglementaires, les six critères d'immobilisation ne sont réputés remplis pour aucun des projets de développement en cours. Par conséquent, la totalité des coûts encourus par la Société est comptabilisée en charges. Il en est de même pour les coûts relatifs aux brevets (cf. note 14).

▪ NOTE 2 Immobilisations corporelles

En milliers d'euros	31/12/2024	Acquisition / Dotation	Cession / Reprise	Reclassement	31/12/2025
Terrain	-	-	-	-	-
Construction (droit d'utilisation IFRS 16 lease back)	3 036	189	-	-	3 224
Matériel de laboratoire	3 776	65	(125)	-	3 716
Agencement et installations	839	65	-	-	904
Mobilier Matériel de bureau	1 781	137	(16)	-	1 902
VALEUR COMPTABLE BRUTE	9 431	455	(141)	0	9 745
Terrain	-	-	-	-	-
Construction (droit d'utilisation IFRS 16 lease back)	622	281	-	-	904
Matériel de laboratoire	3 627	96	(125)	-	3 597
Agencement et installations	412	82	-	-	493
Mobilier Matériel de bureau	1 653	52	(16)	-	1 688
AMORTISSEMENT ET DEPRECIATION	6 313	510	(141)	0	6 682
VALEUR COMPTABLE NETTE TOTALE	3 118	(55)	0	0	3 063

En milliers d'euros	31/12/2023	Acquisition / Dotation	Cession / Reprise	Reclassement	31/12/2024
Terrain	-	-	-	-	-
Construction (droit d'utilisation IFRS 16 lease back)	2 823	213	-	-	3 036
Matériel de laboratoire	3 739	100	(64)	-	3 776
Agencement et installations	778	61	-	-	839
Mobilier Matériel de bureau	1 713	68	-	-	1 781
VALEUR COMPTABLE BRUTE	9 053	442	(64)	0	9 431
Terrain	-	-	-	-	-
Construction (droit d'utilisation IFRS 16 lease back)	364	258	-	-	622
Matériel de laboratoire	3 580	110	(64)	-	3 627
Agencement et installations	334	77	-	-	412
Mobilier Matériel de bureau	1 607	46	-	-	1 653
AMORTISSEMENT ET DEPRECIATION	5 885	491	(64)	0	6 313
VALEUR COMPTABLE NETTE TOTALE	3 168	(50)	0	0	3 118

Les immobilisations corporelles nettes sont stables au 31 décembre 2025 par rapport à 2024 autour de 3,1 millions d'euros.

Le poste « construction » pour une valeur nette de 2,3 millions d'euros correspond exclusivement au droit d'utilisation IFRS 16 représentatif de la quote-part de la valeur du bien dont Adocia conserve le contrôle à travers son contrat de location. Ce droit d'utilisation a été réévalué pour 0,2 million d'euros sur l'exercice pour prendre en compte la revalorisation annuelle du loyer qui est passé de 1,16 à 1,20 million d'euros.

L'application de la norme IFRS 16 pour l'opération de Sale and Leaseback est décrite dans la partie 4.1.5.3 méthodes et principes comptables retenus pour l'établissement des comptes.

- NOTE 3 Actifs financiers non courants

Les actifs financiers non courants de la Société s'analysent comme suit :

En milliers d'euros	31/12/2024	Acquisition / Dotation	Cession / Reprise	31/12/2025
Valeurs brutes	1 448	85	-	1 533
Amortissements et dépréciations	-	-	-	-
VALEUR COMPTABLE NETTE	1 448	85	0	1 533

En milliers d'euros	31/12/2023	Acquisition / Dotation	Cession / Reprise	31/12/2024
Valeurs brutes	1 568	29	(149)	1 448
Amortissements et dépréciations	-	-	-	-
VALEUR COMPTABLE NETTE	1 568	29	(149)	1 448

Les actifs financiers non courants sont constitués du dépôt de garantie sur le bâtiment loué (1,3 million au 31 décembre 2025) ainsi que de la réserve de trésorerie confiée dans le cadre du contrat de liquidité. Les variations 2024 et 2025 de ces actifs financiers non courants sont principalement liées à la variation de la réserve de trésorerie liée au contrat de liquidité (se référer au paragraphe « Gestion du capital » présent dans la note 9).

- NOTE 4 Compléments d'information relatifs aux impôts différés

La Société n'est pas en mesure de déterminer de façon suffisamment fiable à quel horizon elle pourra résorber son déficit cumulé. Dès lors, aucun actif d'impôt différé relatif à ces déficits n'a été reconnu.

La totalité des déficits fiscaux reportables, susceptibles de donner lieu à impôts différés actifs, s'élèvent à 245,2 millions d'euros au 31 décembre 2025. Ce report déficitaire n'est pas limité dans le temps.

- NOTE 5 Stocks

En milliers d'euros	31/12/2025	31/12/2024
Matières premières	362	220
Produits intermédiaires	-	-
Produits finis	-	-
VALEUR NETTE TOTALE	362	220

L'augmentation des stocks nets au 31 décembre 2025 de plus de 0,1 million d'euros est principalement liée à la production d'un lot de BC449 prévue pour début 2026 et à la matière première de l'hydrogel d'AdoShell®.

- NOTE 6 Créances clients

En milliers d'euros	31/12/2025	31/12/2024
Valeur brute	145	8 596
Dépréciation	-	-
VALEUR NETTE TOTALE	145	8 596

La forte diminution du poste clients correspond à la comptabilisation au 31 décembre 2024 de la créance à recevoir relative au paiement d'étape de 10 millions de dollars du partenaire chinois Tonghua Dongbao pour un montant d'environ 8,5 millions d'euros (9 millions de dollars net de la retenue à la source de 10%). Ces 9 millions de dollars ont été reçu le 18 juillet 2025 conformément aux conditions prévues au contrat.

▪ NOTE 7 Autres actifs courants

En milliers d'euros	31/12/2025	31/12/2024
Crédit d'impôt recherche	2 373	2 804
Créances de TVA	2 959	2 419
Fournisseurs débiteurs	74	134
Charges constatées d'avance	639	708
Divers	51	35
TOTAL AUTRES ACTIFS COURANTS	6 097	6 099

L'intégralité des autres actifs courants a une échéance inférieure à un an.

La Société bénéficie du crédit d'impôt recherche (CIR) depuis sa création. Elle comptabilise ainsi en créance en fin de période le montant du crédit d'impôt calculé sur les dépenses éligibles de l'année. En 2025 comme en 2024, la Société ne peut pas imputer son CIR sur un éventuel impôt sur les sociétés. Elle demande donc le remboursement immédiat du CIR (du fait de son statut de PME Européenne) et comptabilise les montants en actif courant respectivement pour 2,4 et 2,8 millions d'euros.

Le montant des créances de TVA de 3,0 millions d'euros inclut comme en 2024 la créance de TVA de 2 millions d'euros relative à l'option exclusive accordée à Sanofi pour un montant hors taxes de 10 millions d'euros et portée au passif en « autres dettes » pour son montant TTC de 12 millions d'euros.

Les charges constatées d'avance se rapportent à des dépenses courantes et sont stables autour de 0.6 million d'euros.

Le poste divers comprend également les créances sociales, fiscales et les autres créiteurs divers.

▪ NOTE 8 Classement et juste valeur des actifs financiers

Les seuls actifs financiers à la juste valeur sont la trésorerie et constitue ainsi des actifs financiers à la juste valeur de niveau 1.

En milliers d'euros	31/12/2025 Valeur au bilan	Valeur au bilan selon IFRS 9				31/12/2025 Juste Valeur
		Actifs évalués en juste valeur par résultat	Actifs détenus jusqu'à l'échéance	Prêts et créances	Actifs disponibles à la vente	
Trésorerie disponible	3 235	3 235	0	0	0	3 235
Dépôts à terme < 3 mois	14 018	14 018	0	0	0	14 018
TOTAL ACTIFS FINANCIERS	17 254	17 254	0	0	0	17 254

En milliers d'euros	31/12/2024	Valeur au bilan selon IFRS 9				31/12/2024
	Valeur au bilan	Actifs évalués en juste valeur par résultat	Actifs détenus jusqu'à l'échéance	Prêts et créances	Actifs disponibles à la vente	Juste Valeur
Trésorerie disponible	7 533	7 533	-	-	-	7 533
Dépôts à terme < 3 mois	-	-	-	-	-	-
TOTAL ACTIFS FINANCIERS	7 533	7 533	-	-	-	7 533

Au 31 décembre 2025, le poste de « Trésorerie et équivalents de trésorerie » comprend un montant de 14 millions d'euros correspondant à des dépôts à terme rémunérés dont le capital est garanti et disponible sous 30 jours, sans pénalité.

Au 31 décembre 2024, l'ensemble de la trésorerie était composé de trésorerie disponible uniquement.

▪ NOTE 9 Capitaux propres

Le tableau ci-dessous présente l'évolution du capital de la Société sur la période.

	Nombre d'actions (*)	dont actions ordinaires	dont actions de préférence - cat. A	dont actions de préférence - cat. B	Nominal (Euros)
AU 31 DECEMBRE 2023	14 089 930	14 089 930	-	-	1 408 993
12/03/2024 - Emission d'actions gratuites	900	900	-	-	90
25/03/2024 - Augmentation de capital via placement privé	207 683	207 683	-	-	20 768
09/04/2024 - Emission d'actions suite conversion BSA PACEO	100 000	100 000	-	-	10 000
26/04/2024 - Emission d'actions suite conversion BSA PACEO	25 000	25 000	-	-	2 500
29/04/2024 - Emission d'actions suite conversion BSA PACEO	25 000	25 000	-	-	2 500
03/05/2024 - Emission d'actions suite conversion BSA PACEO	30 000	30 000	-	-	3 000
08/05/2024 - Emission d'actions suite conversion BSA PACEO	50 000	50 000	-	-	5 000
14/05/2024 - Emission d'actions suite conversion BSA PACEO	13 000	13 000	-	-	1 300
15/05/2024 - Emission d'actions suite conversion BSA PACEO	80 000	80 000	-	-	8 000
23/05/2024 - Emission d'actions suite conversion BSA PACEO	20 000	20 000	-	-	2 000
28/05/2024 - Emission d'actions suite conversion BSA PACEO	30 000	30 000	-	-	3 000
29/05/2024 - Emission d'actions suite conversion BSA PACEO	60 000	60 000	-	-	6 000
04/06/2024 - Emission d'actions suite conversion BSA PACEO	37 000	37 000	-	-	3 700
19/06/2024 - Emission d'actions suite conversion BSA PACEO	10 000	10 000	-	-	1 000
20/06/2024 - Emission d'actions suite conversion BSA PACEO	25 000	25 000	-	-	2 500
26/06/2024 - Emission d'actions suite conversion BSA PACEO	40 000	40 000	-	-	4 000
27/06/2024 - Emission d'actions suite conversion BSA PACEO	200 000	200 000	-	-	20 000
20/07/2024 - Emission d'actions gratuites	2 900	2 900	-	-	290
29/08/2024 - Emission d'actions suite conversion BSA PACEO	100 000	100 000	-	-	10 000
27/09/2024 - Emission d'actions suite conversion BSA PACEO	100 000	100 000	-	-	10 000
29/09/2024 - Emission d'actions gratuites	225	225	-	-	23
21/10/2024 - Emission d'actions suite conversion BSA PACEO	50 000	50 000	-	-	5 000
22/10/2024 - Emission d'actions suite conversion BSA PACEO	75 000	75 000	-	-	7 500
23/10/2024 - Emission d'actions suite conversion BSA PACEO	100 000	100 000	-	-	10 000

13/12/2024 - Emission d'actions suite conversion BSA PACEO	60 000	60 000	-	-	6 000
14/12/2024 - Emission d'actions gratuites	3 872	3 872	-	-	387
16/12/2024 - Emission d'actions gratuites	1 000	1 000	-	-	100
17/12/2024 - Emission d'actions gratuites	2 690	2 690	-	-	269
27/12/2024 - Emission d'actions suite conversion BSA	120 000	120 000	-	-	12 000
AU 31 DECEMBRE 2024	15 659 200	15 659 200	-	-	1 565 920
17/01/2025 - Emission d'actions suite conversion BSA PACEO	60 000	60 000	-	-	6 000
28/01/2025 - Emission d'actions suite conversion BSA PACEO	60 000	60 000	-	-	6 000
31/01/2025 - Emission d'actions suite conversion BSA PACEO	60 000	60 000	-	-	6 000
06/02/2025 - Emission d'actions suite conversion BSA PACEO	30 000	30 000	-	-	3 000
12/02/2025 - Emission d'actions suite conversion BSA PACEO	30 000	30 000	-	-	3 000
13/02/2025 - Emission d'actions suite conversion BSA PACEO	60 000	60 000	-	-	6 000
28/02/2025 - Augmentation de capital via placement privé	2 125 000	2 125 000	-	-	212 500
16/04/2025 - Emission d'actions gratuites	3 240	3 240	-	-	324
23/04/2025 - Emission d'actions gratuites	250	250	-	-	25
03/06/2025 - Emission d'actions gratuites	166 300	166 300	-	-	16 630
13/06/2025 - Emission d'actions gratuites	26 000	26 000	-	-	2 600
05/09/2025 - Emission d'actions suite conversion BSA	5 000	5 000	-	-	500
08/09/2025 - Emission d'actions suite conversion BSA	8 283	8 283	-	-	828
09/09/2025 - Emission d'actions suite conversion BSA	2 000	2 000	-	-	200
18/09/2025 - Emission d'actions gratuites	3 150	3 150	-	-	315
21/11/2025 - Emission d'actions suite conversion BSA	7 860	7 860	-	-	786
08/12/2025 - Augmentation de capital via levée de fonds	1 262 626	1 262 626	-	-	126 263
14/12/2025 - Emission d'actions gratuites	3 764	3 764	-	-	376
16/12/2025 - Emission d'actions gratuites	1 000	1 000	-	-	100
17/12/2025 - Emission d'actions gratuites	34 133	34 133	-	-	3 413
AU 31 DECEMBRE 2025	19 607 806	19 607 806	-	-	1 960 781

Capital social

La Société a été créée le 22 décembre 2005. Le capital de l'intégralité des actions émises a été libéré. La Société détient des actions propres dans le cadre de son contrat de liquidité.

Suite à l'introduction en bourse en février 2012, les actions de préférence ont été converties en actions ordinaires et les BSA Ratchet sont devenus caduques.

L'augmentation de 19,6 millions d'euros des lignes « capital social » et « prime d'émission » au cours de l'année 2025 s'explique principalement par les opérations suivantes :

- Exercice sur janvier et février 2025 de 300 000 BSA de la ligne de financement en fonds propres mise en place en mars 2024 avec Vester Finance, pour un total de 1,6 million d'euros,
- Augmentation de capital en février 2025 pour 8,9 millions d'euros (9,7 millions d'euros en brut, net des frais de transaction) souscrite par Gérard Soula, Vester Finance ainsi qu'Armistice Capital et un nombre limité d'investisseurs,
- Augmentation de capital de décembre 2025 pour 9,1 millions d'euros (10 millions en brut, net des frais de transaction) souscrite auprès de la société Heights Capital Management, agissant pour le compte de CVI Investments.

Pour mémoire, l'augmentation de 11,7 millions d'euros des lignes « capital social » et « prime d'émission » au cours de l'année 2024 s'expliquait principalement par les opérations suivantes :

- Augmentation de capital en mars 2024 pour 2 millions d'euros souscrite par Gérard et Olivier Soula ainsi qu'un membre de la Direction et Vester Finance,
- Exercice de 1 350 000 BSA de la ligne de financement en fonds propres mise en place en mars 2024 avec Vester Finance, soit 79% de la ligne totale, pour un total de 9,9 millions d'euros.

Bons de souscription d'actions, BSPCE et OCA

Des options sur actions ont été attribuées (i) à certains salariés et dirigeants sous forme de bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise (« BSPCE ») (ii) aux administrateurs du conseil d'administration sous forme de bons de souscription d'actions (« BSA ») (iii) à des consultants scientifiques sous forme de bons de souscription d'actions (« BSA ») (iv) à des investisseurs dans le cadre d'émission d'ABSA à chacune desquelles est attaché un bon de souscription d'actions ordinaires

Les principales caractéristiques de ces plans de rémunération en actions sont détaillées dans le paragraphe 4.3.3.7 du présent document d'enregistrement universel.

Le tableau ci-dessous reprend les principales caractéristiques des plans de paiement donnant droit à des options sur actions :

Nature du plan	Bénéficiaires	Conditions de performance	Période d'acquisition des options	Prix d'exercice (*) (euros)
BSPCE 2014 N°1	Salariés	Non	jusqu'au 1er janvier 2018	34,99
BSPCE 2014	Salariés et Dirigeants	Oui	dès réalisation des conditions de performance	34,99
BSPCE 2015	Dirigeant	Oui	dès réalisation des conditions de performance	74,60
BSPCE 2016	Dirigeant	Oui	dès réalisation des conditions de performance	61,73
BSA 2017	Consultant	Oui	dès réalisation des conditions de performance	20,65
BSPCE 2017	Dirigeant	Oui	dès réalisation des conditions de performance	16,00
BSA 2021	Administrateurs indépendants	Non	jusqu'au 19 mai 2024	8,93
BSA 2023 N°1	Administrateurs indépendants	Non	jusqu'au 14 décembre 2025	3,62
BSA 2023 N°2	Administrateurs indépendants	Non	immédiate au 14 décembre 2023	8,39
PACEO - 2024 - Tranche 1	Vester Finance	Non	immédiate au 21 mars 2024	9,10
BSA 2024	Administrateurs indépendants	Non	immédiate au 23 avril 2024	8,91
PACEO - 2024 - Tranche 2	Vester Finance	Non	immédiate au 13 juin 2024	9,10
BSA Placement privé Fév. 2025	Investisseurs privés	Non	immédiate au 28 février 2025	4,85
BSA 2025	Administrateurs indépendants	Non	jusqu'au 18 septembre 2027	3,83
BSA Levée de fonds Déc. 2025	Investisseur privé	Non	immédiate au 8 décembre 2025	9,11

(*) prix d'exercice à la date de signature du contrat

Les quantités d'options attribuées sont détaillées dans le tableau ci-dessous :

Nature du plan	Options émises	Options caduques	Options exercées	Options exerçables	Options non exerçables	Valorisation initiale (en milliers d'euros)
BSPCE 2014 N°1	14 000	14 000	-	-	-	429
BSPCE 2014 N°2	100 000	100 000	-	-	-	3 063

BSPCE 2015	40 000	40 000	-	-	-	2 220
BSPCE 2016	40 000	40 000	-	-	-	1 238
BSA 2017	40 000	25 000	-	15 000	-	307
BSPCE 2017	150 000	100 000	-	50 000	-	579
BSA 2021	10 215	-	-	10 215	-	91
BSA 2023 N°1	4 500	-	-	4 500	-	16
BSA 2023 N°2	9 000	-	-	9 000	-	76
PACEO 2024 - Tranche 1	547 740	-	547 740	-	-	ND
BSA 2024	7 200	-	-	7 200	-	64
PACEO 2024 - Tranche 2	1 152 260	50 000	1 102 260	-	-	ND
BSA Placement privé Fév. 2025	2 125 000	-	15 283	2 109 717	-	3 144
BSA 2025	4 500	-	-	1 500	3 000	17
BSA Placement privé Déc. 2025	1 262 626	-	-	1 262 626	-	1 303
TOTAL au 31 décembre 2025	10 604 223	402 400	6 729 065	3 469 758	3 000	31 349

(*) Tel que calculé au moment de la signature

Actions gratuites

Des actions gratuites ont été attribuées à certains salariés et dirigeants de la Société. Les quantités attribuées au titre des plans en vigueur à la date du présent document d'enregistrement universel sont détaillées dans le tableau ci-dessous :

Nom du plan	Attributions initiales	Attributions caduques	Attributions définitives	Attributions en cours
Plan 2021 N°1	5 700	1 400	4 300	-
Plan 2022 N°1	6 200	2 825	2 698	677
Plan 2022 N°2	5 000	900	4 100	-
Plan 2022 N°3	16 400	-	11 490	4 910
Plan 2023 N°1	1 800	338	786	676
Plan 2024 N°1	1 000	-	250	750
Plan 2024 N°2	169 200	2 900	166 300	-
Plan 2024 N°3	26 000	-	26 000	-
Plan 2024 N°4.1	12 600	-	3 150	9 450
Plan 2024 N°4.2	300 500	179 427	-	121 073
Plan 2024 N°5.1	125 500	4 700	30 183	90 617
Plan 2024 N°5.2	12 000	1 500	2 625	7 875
Plan 2024 N°5.3	5 500	200	1 325	3 975
Plan 2025 N°1	84 950	-	-	84 950
Plan 2025 N°2	3 500	-	-	3 500
TOTAL	1 110 950	243 025	539 472	328 453

Les mouvements sur les actions gratuites s'analysent comme suit :

<i>En nombre d'actions</i>	Exercice 2025	Exercice 2024
Attributions en cours au 1 ^{er} janvier	664 005	28 307
Nouvelles attributions	88 450	652 300
Attributions devenues définitives	237 837	11 587
Attributions devenues caduques	186 165	5 015
Attributions en cours au 31 décembre	328 453	664 005

Le coût des services rendus est comptabilisé en charges de personnel sur la période d'acquisition des droits. La charge s'est élevée à 1,5 million d'euros en 2025, contre 1,2 million d'euros en 2024, en légère hausse par rapport à 2024.

Dividendes

La Société n'a distribué aucun dividende au titre des trois derniers exercices clos.

Gestion du capital

La politique du Groupe consiste à maintenir une base de capital solide, afin de préserver la confiance des investisseurs, des créanciers et de soutenir le développement futur de l'activité.

Adocia a conclu un contrat de liquidité avec Kepler Capital Market le 19 mai 2014 suite à la résiliation d'un précédent contrat confié à DSF Markets. Adocia a alloué à ce nouveau contrat 15 026 titres Adocia et 300 000 euros en espèces.

Conformément aux termes du contrat de liquidité, la Société a décidé le 10 février 2015 de procéder à une reprise partielle des moyens affectés à ce contrat à hauteur d'un montant de 700.000 euros. Les moyens mis à disposition dans le cadre du contrat de liquidité confié à Kepler Capital Markets S.A ont été augmentés de 200 000 euros le 10 septembre 2015 puis à nouveau de 250 000 euros le 12 février 2018.

Au cours de l'exercice 2025, le programme de rachat d'actions a été utilisé exclusivement dans le cadre du contrat de liquidité répondant à l'objectif d'animation et de liquidité des titres de la Société.

Au 31 décembre 2025, la Société détenait dans le cadre de ce contrat 26 929 actions ainsi que 173 857,41 euros au crédit du compte de liquidité.

▪ NOTE 10 Dettes financières court terme et long terme

Les dettes financières se décomposent comme suit :

<i>En milliers d'euros</i>	Courant	Non courant	Total au 31/12/2025	Total au 31/12/2024
PGE	1 953	0	1 953	4 548
Autres dettes financières (dette IFRS 16)	709	6 240	6 949	7 282
TOTAL DETTES FINANCIERES	2 662	6 240	8 901	11 830

Au 31 décembre 2025 comme à fin 2024, les dettes financières se composent de la dette de PGE pour 2,0 contre 4,5 millions d'euros l'année dernière ainsi que la dette IFRS 16 de lease-back pour 6,9 millions d'euros contre 7,3 millions l'année dernière.

PGE

En août 2020, Adocia a obtenu un prêt de 7 millions d'euros souscrit auprès de BNP, HSBC, LCL et Bpifrance sous forme de Prêt Garanti par l'Etat (PGE). Ces prêts n'ont fait l'objet d'aucun paiement pendant la première

année. En juin 2021, la Société a opté pour le différé d'un an complémentaire, les premiers remboursements en capital ayant eu lieu en août 2022 avec une maturité inchangée à août 2026.

Le 4 août 2023, un accord a été signé avec les prêteurs du PGE visant une franchise de remboursement des échéances en principal sur 12 mois à compter de cette date, générant ainsi un report de paiement de 1,7 million d'euros. La maturité reste inchangée à août 2026, les remboursements ayant repris en août 2024.

Sur l'année 2025, les remboursements se sont élevés à 2,6 millions d'euros. La dette restante s'élève à 2,0 millions d'euros et est classée en courant car la totalité de la dette sera remboursée d'ici fin août 2026.

Dette locative – IFRS 16

Enfin, conformément à l'IFRS 16, **une dette locative** de 7,5 millions d'euros a été comptabilisée dans le cadre de l'opération de « Sale and Lease Back » réalisée en mars 2022 (cf. 4.1.5.3 du présent document). Cette dette correspond à l'actualisation sur 12 ans des loyers prévus au contrat en adoptant un taux d'actualisation de 10%. En 2025 comme chaque année, le loyer a été réévalué conformément à l'indexation prévu au contrat et est passé de 1,16 à 1,20 million d'euros, ce qui a généré une augmentation de la dette locative de 0,2 million d'euros au 31 décembre 2025.

Au 31 décembre 2025, le capital restant dû s'élève à 6,8 millions et les intérêts courus à payer au titre de la période s'élève à 0,2 million d'euros soit une dette totale de 6,9 millions d'euros. La légère baisse de 0,3 million d'euros de la dette locative entre 2024 et 2025 s'explique par la revalorisation du droit d'utilisation (+0.2 million) suite à l'augmentation du loyer compensée par le remboursement de la période (-0,5 million).

Fin décembre 2025, le montant des dettes financières s'élève à 8,9 millions d'euros dont 6,2 millions d'euros en non courant.

En milliers d'euros	31/12/2025			Total au 31/12/2024
	Valeur au bilan	Ventilation par catégorie d'instruments		Valeur au bilan
		Juste valeur par résultat	Dettes au coût amorti	
PGE	1 953	-	1 953	4 548
Autres dettes financières (IFRS 16)	6 949	-	6 949	7 282
TOTAL DETTES FINANCIERES	8 901	-	8 901	11 830

▪ NOTE 11 Provisions

En milliers d'euros	Avantages au personnel	Autres provisions LT	Provisions pour risques et charges - part à moins d'un an	TOTAL
VALEUR AU 31 DECEMBRE 2024	684	0	96	781
Dotations	106	-	155	261
Reprise avec utilisation	(27)	-	(75)	(102)
Reprises sans utilisation	(62)	-	-	(62)
VALEUR AU 31 DECEMBRE 2025	702	0	176	878

Les provisions sont constituées principalement de (i) la provision pour indemnités de départ à la retraite, estimée sur la base des dispositions prévues par la convention collective 176, (ii) une provision relative à la contribution patronale sur attribution d'actions gratuites.

Les principales hypothèses actuarielles utilisées pour l'évaluation des prestations de retraite sont les suivantes :

En milliers d'euros	31/12/2025	31/12/2024
Hypothèses économiques	-	-
Taux d'actualisation	3,95%	3,40%
Taux d'augmentation annuelle des salaires	3% pour les cadres et 2% pour les non cadres	3% pour les cadres et 2% pour les non cadres
Hypothèses démographiques	-	-
Âge de départ à la retraite	entre 64 et 67 ans	entre 64 et 67 ans
Type de départ à la retraite	Initiative du salarié	Initiative du salarié
Table de mortalité	INSEE 19 - 21	INSEE 18 - 20
Taux de charges sociales et fiscales	43,00%	43,00%
Mobilité annuelle	Moyen ou Fort selon catégories	Moyen ou Fort selon catégories
Valeur actuelle des engagements (en k€)	702	684
Versements à un fonds	-	-
Provision comptabilisée au bilan (en K€)	702	684
Coût des services passés de la période (a)	80	86
Charge financière (b)	26	28
Effet d'un curtailment (c)	0	(182)
Charge annuelle (a) + (b) + (c)	106	(68)
Prestations versées	(27)	0
Ecart actuariels et changement de méthode	(62)	(37)

Passifs éventuels

Il n'existe aucun passif éventuel à la date du présent Document d'Enregistrement Universel.

Pour mémoire, aucune provision n'avait été constatée au 31 décembre 2024, suite à l'assignation par la société OneHealth Partners (société de conseil financier) sur le fondement d'un contrat d'accompagnement aux fins de restructuration de sa dette, la Société estimant que les conditions de versement de cette commission n'avait pas été remplies et que la demande de OneHealth Partners est infondée.

Un protocole d'accord transactionnel a été conclu entre Adocia et OneHealth Partners en date du 22 décembre 2025, dans lequel les deux sociétés acceptent de transiger et de mettre fin à leur litige en contrepartie du versement, par Adocia, de 90.000€ pour solde de tout compte. Cette somme a été réglée fin décembre 2025. A la date du présent document d'enregistrement universel, la procédure est terminée.

▪ NOTE 12 Fournisseurs et autres passifs courants

En milliers d'euros	31/12/2025	31/12/2024
Fournisseurs	2 842	3 530
Comptes auxiliaires fournisseurs	1 075	2 200
Factures non parvenues	1 767	1 331
Autres passifs courants	14 342	13 967
Clients créditeurs	0	0
Dettes fiscales et sociales	2 229	1 848
Autres dettes	12 113	12 119
Produits constatés d'avance	0	0
TOTAL PASSIFS COURANTS D'EXPLOITATION	17 184	17 497

Le poste fournisseurs baisse légèrement et s'élève à 2,8 millions d'euros au 31 décembre 2025 contre 3,5 millions d'euros au 31 décembre 2024.

Les dépenses relatives aux « fournisseurs factures non parvenues » se rapportent à des dépenses courantes.

Les « dettes fiscales et sociales » s'élèvent à 2,2 millions d'euros à fin 2025 en légère hausse par rapport à fin 2024.

Les « autres dettes » incluent comme en 2024 le droit d'option accordé à Sanofi pour négocier un accord global sur M1Pram, d'un montant TTC de 12 millions d'euros. Dans l'attente de la qualification précise de ce versement dans le cadre d'un éventuel partenariat, ce montant a été comptabilisé en « autres dettes » dans l'attente de la signature d'un éventuel partenariat.

L'intégralité des dettes fournisseurs et des autres passifs courants a une échéance à moins d'un an.

Les dettes fiscales et sociales se décomposent de la façon suivante :

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2025	31/12/2024
Rémunérations dues	1 056	844
Dettes auprès des organismes sociaux	1 051	844
Autres dettes fiscales et sociales	122	160
TOTAL DETTES FISCALES ET SOCIALES	2 229	1 848

- NOTE 13 Autres passifs non courants

Néant

- NOTE 14 Résultat opérationnel

<i>En milliers d'euros</i>	Notes	Exercice 2025 (12 mois)	Exercice 2024 (12 mois)
Produits opérationnels		3 848	12 124
Contrats de recherche et revenus de licences	15	1 475	9 320
Subvention, crédit d'impôt recherche, et autres	16	2 373	2 804
Charges opérationnelles		(19 612)	(19 528)
Achats consommés		(792)	(1 120)
Charges de personnel	18	(10 085)	(9 390)
Charges externes	17	(7 989)	(8 145)
Impôts et taxes		(144)	(219)
Dotations aux amortissements & provisions	19	(601)	(654)
Autres produits et charges opérationnels		0	0
RESULTAT OPERATIONNEL		(15 764)	(7 404)

Répartition des charges par destination :

<i>En milliers d'euros</i>	Exercice 2025 (12 mois)	Exercice 2024 (12 mois)
Dépenses de recherche et de développement	(14 154)	(14 533)
Frais généraux	(5 458)	(4 995)
CHARGES OPERATIONNELLES	(19 612)	(19 528)

Les charges opérationnelles courantes sont stables et se décomposent comme suit :

<i>En milliers d'euros</i>	Exercice 2025 (12 mois)	Exercice 2024 (12 mois)
Achats consommés	(792)	(1 120)
Charges de personnel	(8 630)	(8 140)
Paiements en actions	(1 455)	(1 250)
Charges externes	(7 989)	(8 145)
Impôts et taxes	(144)	(219)
Dotation aux amortissements et provisions	(601)	(654)
CHARGES OPERATIONNELLES	(19 612)	(19 528)

- NOTE 15 Chiffre d'affaires

<i>En milliers d'euros</i>	Exercice 2025 (12 mois)	Exercice 2024 (12 mois)
Contrat de recherche et de collaboration	1 475	4
Revenus des licences	0	9 317
CHIFFRE D'AFFAIRES	1 475	9 320

En 2024, le chiffre d'affaires de 9,3 millions d'euros correspondait au paiement d'étape de 10 millions de dollars issu du partenariat avec Tonghua Dongbao, déclenché en décembre 2024 par le dosage du dernier patient, concluant l'étude de Phase 3 de BioChaperone® Lispro chez les personnes atteintes de diabète de type 2. Ce paiement d'étape a été encaissé en juillet 2025, conformément aux conditions de paiement de l'accord de licence pour 9 millions dollars compte tenu d'une retenue à la source de 10%.

En 2025, le chiffre d'affaires de 1,5 million d'euros reflète essentiellement les revenus liés à l'étude de faisabilité en cours relative à la technologie AdOral®, appliquée à une nouvelle incrétine pour un partenaire non divulgué à ce jour.

- NOTE 16 Autres revenus

<i>En milliers d'euros</i>	Exercice 2025 (12 mois)	Exercice 2024 (12 mois)
Crédit d'impôt recherche	2 373	2 804
Autres	0	0
AUTRES REVENUS	2 373	2 804

Le Crédit d'Impôt Recherche s'élève à 2,4 millions d'euros au 31 décembre 2025 contre 2,8 millions d'euros au 31 décembre 2024. La baisse comparée à l'an dernier reflète la baisse des dépenses éligibles au Crédit d'Impôt Recherche en 2025.

- **NOTE 17 Autres achats et charges externes**

Les autres achats et charges externes comprennent principalement les coûts des études précliniques, des essais cliniques, les dépenses de sous-traitance, les coûts de propriété intellectuelle, les honoraires et les frais généraux.

Ces dépenses sont stables à 8,0 millions d'euros sur l'exercice 2025 contre 8,1 millions d'euros sur l'exercice 2024. Cette stabilité s'explique principalement par la baisse des dépenses de R&D de 0,8 millions d'euros, compensée par la perte de change d'environ 0,9 million d'euros sur le paiement d'étape du partenaire chinois THDB, créance en dollar comptabilisée en décembre 2024 et perçue en juillet 2025.

- **NOTE 18 Charges de personnel**

Les charges de personnel se répartissent de la manière suivante :

<i>En milliers d'euros</i>	Exercice 2025 (12 mois)	Exercice 2024 (12 mois)
Salaires et indemnités	5 898	5 621
Charges sociales	2 732	2 519
Paiements fondés sur les actions	1 455	1 250
CHARGES DE PERSONNEL	10 085	9 390

La ventilation de l'effectif au 31 décembre 2025 par catégorie est la suivante :

	31/12/2025	31/12/2024
Techniciens	36	32
Cadres	46	45
EFFECTIF TOTAL	82	77

Au 31 décembre 2025, la Société comptait 30 chercheurs titulaires d'un doctorat en science, médecine ou pharmacie soit près de 36% de l'effectif total. Près de 76% des effectifs sont directement affectés aux opérations de recherche et développement.

Les charges de personnel, hors paiements fondés sur les actions, se sont élevées à 8,6 millions d'euros au 31 décembre 2025 contre 8,1 millions d'euros en 2024. L'augmentation du poste est principalement liée au provisionnement des indemnités de départ de Gérard Soula, départ ayant au lieu début 2026, les effectifs étant restés stables autour de 76 ETP moyen (Equivalents Temps Plein) en 2025 contre 75 ETP moyen en 2024.

Par ailleurs, le montant des rémunérations allouées aux mandataires sociaux (dirigeants et non-dirigeants) au titre de l'exercice à raison de leurs fonctions, est constitué de rémunérations fixes et variables pour 0,8 million d'euros, et de jetons de présence pour 0,1 million d'euros.

- **NOTE 19 Amortissements et pertes de valeur**

Les dotations nettes aux amortissements et aux provisions s'analysent de la façon suivante :

<i>En milliers d'euros</i>	Exercice 2025 (12 mois)	Exercice 2024 (12 mois)
Amortissements et Provisions sur immobilisations	515	496
Dotations immobilisations corporelles	229	233
Dotations immobilisations incorporelles	4	4
Dotations immobilisations en crédit-bail	-	0
Dotations immobilisations lease back	281	258
Dotations / Reprises aux Amortissements et Provisions	87	158
Provisions pour risques et charges (dotations)	80	131
Provisions pour risques et charges (reprise)	-	0
Provisions sur actif circulant (dotations)	7	27
Provisions sur actif circulant (reprise)	-	0
AMORTISSEMENT ET PERTE DE VALEUR	601	654

La dotation aux provisions pour risques et charges concerne principalement la provision relative à la contribution patronale sur attribution d'actions gratuites.

- **NOTE 20 Résultat financier**

Le résultat financier se décompose comme suit :

<i>En milliers d'euros</i>	Exercice 2025 (12 mois)	Exercice 2024 (12 mois)
Coût de l'endettement financier net	(704)	(1 044)
Produits de trésorerie et équivalent de trésorerie	18	23
Intérêts sur emprunts	(48)	(76)
PACEO	0	(105)
Intérêts financiers sur dette de location financement	(674)	(885)
Pertes et gains de change	(112)	106
Autres produits et charges financières	(24)	(28)
RESULTAT FINANCIER	(839)	(965)

Le résultat financier 2025 comme en 2024 comprend principalement l'impact IFRS 16 du lease back pour -0,7 million d'euros contre -0,9 million d'euros en 2024.

- **NOTE 21 Impôt sur les Sociétés**

En 2025, la Société constate un déficit fiscal de 19,5 millions d'euros.

Le montant total des déficits fiscaux reportables s'élève à 245,2 millions d'euros au 31 décembre 2025. Ce report déficitaire n'est pas limité dans le temps. La Société ne pouvant déterminer de façon suffisamment fiable à quel horizon elle pourra résorber son déficit cumulé, elle ne reconnaît pas d'actif d'impôt différé relatif à ce déficit.

Le passage du résultat avant impôt à la charge réelle d'impôt dans les comptes consolidés établis en IFRS se décompose ainsi :

<i>En milliers d'euros</i>	Exercice 2025 (12 mois)	Exercice 2024 (12 mois)
RESULTAT AVANT IMPÔT	(16 603)	(8 369)
Impôt théorique au taux standard de la période (25%)	4 151	2 092
Différences permanentes	203	(351)
Déficit fiscal non activé corrigé de la fiscalité différée	(4 342)	(2 693)
CHARGE D'IMPÔT REELLE	12	(952)

La charge d'impôt de l'exercice 2024 correspondait à la comptabilisation de la retenue à la source de 10% qui a été appliquée par la Chine sur le paiement d'étape de 10 millions de dollars reçu par la Société de son partenaire chinois Tonghua Dongbao et comptabilisé en chiffre d'affaires en 2024.

- NOTE 22 Résultat par action

	Exercice 2025 (12 mois)	Exercice 2024 (12 mois)
RESULTAT NET CONSOLIDÉ (en milliers d'euros)	(16 591)	(9 321)
Nombre moyen d'actions	17 914 986	14 808 059
RESULTAT NET (PERTE) PAR ACTION (en euros)	(0,9)	(0,6)
RESULTAT NET (PERTE) PAR ACTION PLEINEMENT DILUÉ (en euros)	(0,9)	(0,6)

- NOTE 23 Parties liées et rémunération des mandataires sociaux

Les principales parties liées sont les principaux dirigeants de la Société, ainsi que ses administrateurs.

Les rémunérations versées aux parties liées sont décrites dans le tableau ci-après :

<i>En milliers d'euros</i>	Exercice 2025 (12 mois)	Exercice 2024 (12 mois)
Avantage court terme	818	630
Avantages postérieurs à l'emploi	0	0
Autres avantages à long terme	0	0
Indemnités de fin de contrat de travail	0	0
Paiements fondés sur des actions	432	433
TOTAL REMUNERATIONS VERSEES AUX PARTIES LIEES	1 250	1 063

- **NOTE 24 Objectifs et politique de gestion des risques financiers**

Risque de change

Le risque de change est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctue en raison d'une variation des taux de change. La stratégie de la Société est de favoriser l'euro comme devise dans le cadre de la signature de ses contrats, car les dépenses de la Société sont en grande partie contractées en euros.

Toutefois, à la suite de la concession, à Tonghua Dongbao Pharmaceuticals Co. Ltd, de la licence pour le développement et la commercialisation de BioChaperone Lispro en Chine et dans d'autres territoires d'Asie et du Moyen-Orient en avril 2018, la majeure partie des revenus de la Société, tout comme le versement initial perçu par la Société au titre de cet accord, ont été libellés en Dollars US. La Société est par conséquent exposée au risque de fluctuation du taux de change entre l'Euro et le Dollar US.

Si la Société devait signer d'autres accords de licence et de collaboration avec des groupes pharmaceutiques américains, elle pourrait être exposée à un risque supplémentaire de taux de change entre l'Euro et le Dollar US.

Une augmentation importante de l'activité de la Société pourrait aggraver son exposition au risque de change. La Société envisagera alors d'adopter une nouvelle politique adaptée à la couverture de ce risque, en prévoyant notamment des opérations de couverture de devises et l'achat de contrats de change à terme.

Risque de crédit

Les créances liées aux subventions publiques et crédit d'impôt recherche présentent un risque de crédit jugé non significatif au regard de l'historique de la Société.

Le risque de crédit lié à la trésorerie, aux équivalents de trésorerie et aux instruments financiers courants n'est pas significatif en regard de la qualité des institutions financières co-contractantes.

Concernant ses clients, la Société estime être peu exposée au risque de crédit compte tenu de la nature des clients avec lesquels elle est en partenariat (grands groupes pharmaceutiques mondiaux). En outre, elle a mis en place des politiques lui permettant de s'assurer que ses clients ont un historique de risque de crédit approprié.

Actuellement la principale source de revenu concerne les revenus sur la licence BioChaperone Lispro avec le partenaire chinois Tonghua Dongbao Pharmaceuticals Co. Ltd ce qui concentre le risque sur un seul client.

Risque de liquidité

Le financement de la Société est réalisé dans le cadre d'une politique mise en œuvre par la Direction Financière.

La structure du financement de la Société est principalement basée sur des fonds propres, le recours à des financements publics (Bpifrance Financement - ex OSEO) et un recours au marché sous forme d'augmentation de capital.

Risque de taux

Les Prêts Garanti par l'Etat (PGE) seront assortis de taux d'intérêts fixes annuels initialement compris entre 0,25% et 1,75% au titre de la première année de remboursement. Pour mémoire, ces prêts ne font l'objet d'aucun paiement pendant les deux premières années et une franchise de remboursement d'un an a été renégociée en août 2023 en gardant la maturité inchangée à août 2026. Suite à cette renégociation, les taux sont maintenant compris entre 0,29% et 2,25%.

La Société peut être exposée aux variations de taux d'intérêts dans le cadre de la gestion de sa trésorerie et de ses équivalents de trésorerie. La trésorerie et les équivalents de trésorerie de la Société s'élevaient à près de 17,2 millions d'euros au 31 décembre 2025 et à 7,5 millions d'euros au 31 décembre 2024. A la clôture 2024, ce poste était composé uniquement de trésorerie disponible. A la clôture 2025, ce poste est composé pour une partie (14 millions d'euros) de dépôts à terme rémunérés à taux fixe, disponibles avec un préavis d'un mois. La politique de placement de la Société repose exclusivement sur des produits liquides sans risque en capital.

La Société s'efforce de réduire le risque de crédit lié à sa trésorerie et à ses équivalents de trésorerie en veillant à la qualité des établissements financiers auxquels elle confie ses placements.

La Société n'a aucune garantie de bénéficier des mêmes taux lors du renouvellement de ses comptes à terme à leur échéance.

Risque sur action

La Société ne détient pas de participations non consolidées ou de titres de placement négociables sur un marché réglementé.

- **NOTE 25 Engagements hors bilan**

Au 31 décembre 2025, la Société n'a pas d'engagement hors bilan.

- **NOTE 26 Evènements postérieurs à la clôture**

Financement

La Société annoncera le 21 avril 2026 la signature d'une convention d'avance en compte courant d'actionnaire avec Vester Finance, dans la limite de 6,0 millions d'euros sur une période de 24 mois (dont 1,5 million d'euros nets payés immédiatement à la signature), remboursable en actions nouvelles pouvant représenter jusqu'à 7,6 % du capital de la Société (pour un maximum de 1 500 000 actions), avec une option de remboursement en numéraire à la main de la Société sous certaines conditions⁸².

Modification de la gouvernance

Le 23 février 2026, Monsieur Gérard Soula, co-fondateur de la Société, a quitté ses fonctions de Président du conseil d'administration et d'administrateur, en concertation avec le conseil d'administration. Monsieur Stéphane Boissel, administrateur de la Société depuis 2021, lui a succédé à la présidence du conseil d'administration.

Par ailleurs, lors de sa séance du 23 février 2026, le conseil d'administration a coopté Monsieur Jacky Vonderscher en tant qu'administrateur indépendant, en remplacement de Monsieur Gérard Soula, pour la durée restant à courir du mandat d'administrateur de ce dernier, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025. Sa cooptation sera soumise à la ratification de ladite assemblée générale et il sera proposé de renouveler son mandat d'administrateur.

⁸² Communiqué de Presse, 21 avril 2026, ADOCIA et Vester Finance signent une convention d'avance en compte courant d'actionnaire permettant à ADOCIA d'étendre son horizon de trésorerie jusqu'au début du T2 2027